

# FONCTION

# PUBLIQUE

Numéro 190  
Juillet-Août 2011

# AGIR

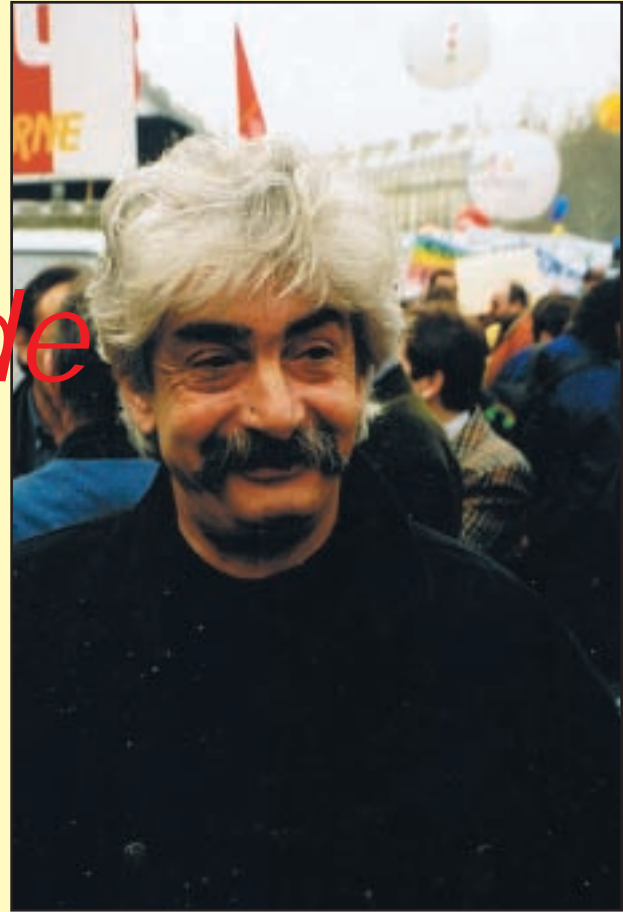
*en votant*



*et ... dans l'action le 11*



# Adieu Pierrot, notre camarade



Paris, cimetière du Père Lachaise.  
Plein cœur de l'été. 28 Juillet 2011.

Mais la saison n'y change rien : il fait froid dans les cœurs des camarades. Les yeux sont rougis, les gorges serrées. Les regards se cherchent, s'échangent, comme pour partager une peine immense qui sera ainsi peut être un peu moins lourde à porter.

Nous sommes là, une dernière fois, aux cotés de Pierre.

Là, à quelque pas de la tombe de Pierre Sémard, son grand père, et d'Yvette Sémard, sa mère, grandes figures du mouvement ouvrier. A quelques pas aussi du mur des fédérés où ont été fusillés par les versaillais ces cent quarante-sept Fédérés, combattants de la Commune. Une commune, des communards, dont Pierrot s'attachait à faire vivre la mémoire et les enseignements.

Nous sommes là, rassemblés pour un dernier salut à notre camarade, et pour entourer sa famille de notre fraternelle amitié.

Bernard Lhubert – ancien secrétaire général de l'UGFF - y rend l'hommage de l'UGFF.

Nous en reproduisons ci-contre des extraits :

(...) « La vie militante est aussi marquée de moments où on a le droit de laisser la peine vous submerger, de ces moments où on s'efforce de retenir ses larmes, bouleversés par une immense tristesse. La disparition de Pierrot est de ceux là (...).

(...) permettez moi de parler de Pierre en partant de ces bouts d'histoire que l'on connaît de lui et qui en ont fait ce militant CGT, ce militant révolutionnaire, que nous pleurons.

Pierrot était le petit fils de Pierre Sémard, et rappeler cela, ce n'est ni pour la forme, ni pour la frime, mais parce que c'est incontournable pour pouvoir parler de notre camarade et de son parcours.

C'est constamment, avec obstination, que Pierre s'est attaché, avec la fédération des Cheminots, à faire vivre la mémoire de son grand père, grand militant du Parti Communiste Français - dont il a été un temps durant secrétaire général -, et secrétaire général aussi de la fédération CGT des cheminots, fusillé le 7 mars 1942 (...).

L'empreinte de ce que fut son grand père, croisée avec l'engagement de son père brigadiste espagnol contre les franquistes puis résistant en France contre le nazisme, on les retrouve encore dans son travail militant autour de la mémoire des combats des républicains espagnols et notamment pour la reconnaissance du rôle très important que Pierre Sémard a joué dans l'acheminement de l'aide matérielle aux républicains espagnols

Et si on ajoute que sa mère, Yvette Sémard, était elle aussi une grande militante, elle aussi jetée dans les geôles de Vichy début 1942, alors on comprend que cette histoire familiale hors du commun soit bien évidemment largement présente dans ce qui déterminera son engagement révolutionnaire.

Depuis cet engagement des premiers instants dans les jeunesses communistes jusqu'à son dernier souffle, Pierrot a été de tous les combats pour le progrès social, pour l'émancipation du genre humain, pour les libertés. Il était présent sur tous les fronts.

On le retrouvera aux côtés des amis de la commune de Paris, pour faire vivre la mémoire de « **ceux qui sont montés à l'assaut du ciel** », ou encore à l'initiative pour commémorer avec la CGT l'abolition de l'esclavage, il écrira également pour la presse syndicale plusieurs articles très documentés sur tout ce qui a marqué la sale guerre coloniale que la France a menée en Algérie, avec notamment la répression assassine subie sur notre sol par ces algériens massacrés pendant cette « nuit noire » d'octobre 1961 ou encore par nos camarades tombés à Charonne en février 1962 face aux assauts de la police du préfet Papon. De tout cela il voulait parler.

## « Engagé au quotidien et passeur de mémoire des luttes »

Il était tout à la fois engagé au quotidien et dans le même temps un passeur de mémoire des luttes.

Oui, il était de tous les combats. Non parce qu'il se dispersait, mais bien au contraire parce qu'il était « un », et entièrement, totalement, engagé.

Une façon à lui, très certainement, de faire sienne la phrase de Lénine selon laquelle « **le temps n'attend pas** ».

Et c'est ainsi, jusqu'à ses dernières forces, qu'il a aussi poursuivi son action au sein de la CGT.

(...) engagé dans l'action syndicale dans ce qui était à l'époque le SPAMEN, Pierre fit ses premières armes au niveau national dans l'organisation CGT des personnels non enseignants de l'éducation nationale.(...) le SGEPEN-CGT (...).Puis il a rejoint l'UGFF-CGT où il jouera un rôle extrêmement important.

Il y prendra en charge notamment le dossier des retraites et deviendra vite la référence incontournable, dans toute la CGT, en matière de droit des pensions des fonctionnaires. A ce titre, il travaillera aussi étroitement avec les associations sur les retraites des anciens combattants

Chargé également de l'action sociale, sa connaissance des dossiers, son travail, sa volonté de rassemblement au-delà des clivages d'organisations feront qu'il deviendra le Président du Conseil interministériel de l'Action Sociale de la Fonction Publique de l'Etat.

Puis, c'est le dossier des personnels originaires des DOM qui accaparera une grande partie de son activité, y compris une fois à la retraite. Mais pouvait-il y avoir une retraite pour Pierre, alors qu'il ne pouvait concevoir la vie sans un engagement total dans les combats sociaux.

(...) Et comment ne pas faire référence aussi au talent de Pierre pour le dessin de presse. Je me permets de dire le dessin de presse, et pas le dessin tout court, car Pierrot avait non seulement le don – rare – de dessiner et de très très bien dessiner, mais aussi celui encore plus rare de sai-

sir et traduire les situations, de les exprimer – de manière souvent cinglante - sur la feuille, dans le raccourci que le trait permet sur le verbe, avec pour résultat des dessins qui vous en disaient beaucoup plus long sur telle ou telle situation politique et sociale que de très nombreux articles. Nous n'aurons plus ces dessins de Pierre dont le journal « Fonction Publique » s'honorait chaque mois de la publication et dont ses lecteurs vont être désormais orphelins. Mais nous les garderons en mémoire. Car ils marquent et constituent autant de repères de nos coups de gueule, de nos combats collectifs.

L'engagement sans faille dans les combats sociaux, le travail, la fidélité, et encore faut il y ajouter la modestie.

Oh Pierrot, comme je suis certain que tu n'aurais pas aimé que l'on parle de toi. Comme tu aurais trouvé ces propos hors de propos, les refusant avec un petit sourire au coin de ta moustache, comme pour dire qu'il y avait bien plus important à faire que de parler de Pierre Judith.

Et pourtant nous le faisons, nous le faisons parce que nous en avons besoin pour passer du temps, encore un peu de temps, en ta compagnie, pour chasser notre chagrin et parce que nous avons besoin de dire haut et fort ce que tu as été, combien tu as compté pour nous, tes camarades, mais aussi, au-delà, pour tous ceux qui souffrent de l'exploita-

tion et qui ont eu en toi un défenseur sans faille et déterminé.

Nous voulions dire non seulement combien tu as compté, mais **aussi combien tu comptes** aujourd'hui et **combien tu compteras** à travers ce que tu as apporté à nos combats communs.

## « En souvenir de l'avenir »

Et tu sais Pierre, une phrase me revient, une phrase que je trouve immensément riche de contenu. Elle est de ta mère qui l'a mise dans le titre de son livre traitant de la vie au jour le jour dans les camps de Vichy : « **En souvenir de l'avenir** ». Et comment aujourd'hui ne pas la reprendre en parlant de toi, comment ne pas associer ton souvenir à l'avenir pour lequel tu t'es battu, pour lequel nous nous sommes battus avec toi, et pour lequel les combats continuent.

Si, comme l'a écrit Aragon, et comme je le crois fortement, « **l'avenir est ce qui dépasse la main tendue** », et vu le nombre de fois où, justement, dans ton activité militante comme dans ta vie quotidienne, l'une et l'autre étant si intimement liées, vu le nombre de fois où tu as tendu cette main fraternelle, alors oui Pierrot l'avenir de ton souvenir est immense.

Nous voulions dire aussi à Liliane, sa femme, et à Delphine sa fille, que nous avons souvent côtoyées elles aussi dans les manifs, nous voulions leur dire - et les entourer de - toute notre chaleureuse amitié, nous voulions leur dire combien aujourd'hui notre fraternité est orpheline, frappée qu'elle est par le deuil, combien Pierrot nous manque, combien il est parti trop tôt, beaucoup trop tôt, et ajouter tout simplement mais très sincèrement : « **Pierrot était et restera pour nous tous un merveilleux camarade** ».

(Lors des obsèques un hommage sera également rendu au nom du collectif confédéral CGT des originaires des DOM).

# Édito.

## Une grande plage... de mobilisation et une belle campagne... électorale.

Face à la politique insupportable du Président et du Gouvernement, aux prétentions dévorantes du MEDEF et du marché financier, 5 organisations syndicales (CGT, CFDT, l'UNSA, la FSU et SOLIDAIRES) appellent, au plan interprofessionnel, à faire du 11 octobre prochain, une journée de mobilisation.

Nul doute que, placés malheureusement aux premières loges des nouvelles politiques d'austérité concoctées par nos dirigeants, les agents de la Fonction publique se retrouveront pleinement dans une telle initiative.

Pour l'UGFF, en tout cas, pas d'hésitation nous nous inscrivons sans délai et pleinement dans cette perspective et travaillons à sa réussite au plus haut niveau possible.

Il est impératif et urgent que des choix radicalement différents soient à l'œuvre partout et, notamment dans les politiques publiques.

11 octobre – 20 octobre : deux dates proches l'une de l'autre. Tant mieux !

Pour notre organisation, il n'y a ni contradiction, ni rupture entre l'intervention des salariés et leur vote. Tout au contraire.

Le scrutin général du 20 octobre prochain, l'UGFF choisit également et résolument de le placer sous le signe des luttes.

## cOup dE GueUle !!!

### La grosse ficelle des bourgeois de palais.

Alors que se préparait l'annonce du plan d'austérité gérant la crise de « leur » système, voilà que 16 grandes fortunes rendent public un manifeste pour payer « plus d'impôts » face aux déficits.

Lucidité et renoncement à un système qui fait leur fortune ?

Décryptage :

- On notera tout d'abord le moment choisi pour l'annonce : Le 23 août, et pas 6 mois ou un an avant alors que les besoins de recettes publiques étaient tout aussi urgents, **MAIS la veille** de l'annonce des mesures. On aurait voulu faire passer la « mesurette » concernant les hauts revenus, comme un sacrifice consenti au nom de la citoyenneté, du partage de l'effort et de l'intérêt collectif, qu'on ne s'y serait pas pris autrement...

- Ensuite la « supplique » de nos « bourgeois de palais » avait ses conditions: Il s'agirait d'une « contribution exceptionnelle », calculée « dans des proportions raisonnables », et pas question donc de toucher au système fiscal. Ajoutons qu'un des « seize » – Maurice Levy, le patron de Publicis, - avait, en préparant le terrain de l'opération dans une tribune du « Monde » (16 août), ajouté à cette « aumône de crise » quelques exigences. Au hasard : une réforme de « *nos structures administratives et nos systèmes sociaux, pour ... réduire drastiquement nos coûts ...* », « *au besoin et en complément, (...) un programme de privatisations ...* », et « *...réduire les prélèvements obligatoires ...* », ou encore « *réduire les coûts des charges qui pèsent sur les salaires ...* ».

- Et vous allez voir comme les choses sont bien faites : voilà que, justement, les mesures annoncées **le lendemain** prévoient une taxation « exceptionnelle » (bingo !) à hauteur de 3% (très « raisonnable », non ?) de la partie du **revenu fiscal** de référence supérieure à 500 000 € (ce qui, en terme de revenus réels, fait tout de même une somme rondelette)

- Enfin, au total, les dispositions concernant nos « contribuables français les plus favorisés » avec d'un côté l'allègement de l'ISF (adopté 2 mois plus tôt) et de l'autre la contribution exceptionnelle, se soldent par une très bonne affaire : 2 milliards d'allègements pour 200 millions de contribution !

Qu'on cherche à nous prendre pour des c..., ce n'est certes pas nouveau, mais au moins qu'ils sachent qu'on n'est **pas dupe** !



Le dossier des personnes en perte d'autonomie, est donc remis à ... plus tard.

Bien entendu qu'il y a des problèmes sérieux de financement, que les départements n'en peuvent plus ... mais c'est que derrière cette question se profile en réalité un transfert massif de la solidarité nationale vers le secteur privé qui va coûter très cher à tous.

En effet, et parce que tout se prévoit d'ores et déjà, on apprend par le site « news-assurances.pro » que la Chaire « **transition démographiques, transitions économiques** » (Université de Paris Dauphine), qui travaille en collaboration avec la FFSA (et oui ! les assurances collaborent avec une université sur ... la place des assurances pour prise en charge de la dépendance).

Ce qui est valorisé – comment cela aurait pu être différent-, un **partenariat public - privé**, laissant une large place aux assurances, et permettant d'« *améliorer très sensiblement le niveau de couverture des français contre la perte d'autonomie, en les incitant à s'assurer pour compléter leur protection* » ( !!!).

Suivent 2 scénarii d'où il ressort que les coûts moyens de souscription seraient de **35 à 52 €** mensuels par personne (dont environ la moitié pourrait être pris en charge « par la collectivité »). Et bien peut être que de telles perspectives ne sont pas très porteuses, alors on remet. Après les élections ?

**Enfin, c'est à vous de voir ...**

# Combattre l'austérité

## « Inéquitable, injuste et inefficace »

Au nom de la lutte contre les déficits le gouvernement a annoncé un plan de 11 milliards d'€ d'« économies » qui, quels que soient les efforts de présentation, voire les dissimulations, se caractérise par le fait que les mesures pèsent pour l'essentiel sur les salariés et les retraités. Les quelques mesures concernant les plus fortunés et les revenus du capital ne peuvent faire illusion : les 200 millions prélevés au titre de la taxe exceptionnelle de 3% pour la partie des revenus fiscaux de référence dépassant 500 000 €, ne représentent pas grand-chose au regard des allègements de plus de 2 milliards résultant de leur réforme de l'ISF ; Le relèvement de 1 point de 12,5% à 13,5 % des prélèvements sociaux sur les revenus du capital, continue de les laisser très en dessous de ceux effectués sur les revenus du travail... par contre qu'il s'agisse de l'élargissement de l'assiette de la CSG, de la taxation des mutuelles ou encore des différentes taxes sur la consumma-

tion des ménages (tabac, boissons sucrées, alcools), ce sont bien les salariés, actifs ou retraités, qui sont pour l'essentiels touchés.

Or,

- non seulement ce n'est pas la crise pour tout le monde et l'annonce par exemple d'une progression de près de 10% des bénéfices nets du CAC 40 pour le 1er semestre 2011, montre où se situent ceux qui tirent profit(s) dans la situation actuelle.

- non seulement rien n'est dit ni fait pour une gestion efficace des deniers publics par exemple au regard des 170 milliards d'€ d'aides et d'exonérations accordées aux entreprises par l'état et les collectivités territoriales, le plus souvent sans condition et sans aucun contrôle sur leur efficacité économique et sociale.

- non seulement rien n'est fait visant à un nouveau partage des richesses créées.

Mais les orientations portées par ces mesures - qui constituent à la fois une poursuite et une aggravation considérable de ce qui est déjà mis en œuvre - tourment le dos à une sortie par le haut des déficits publics et

conduiraient au contraire inéluctablement à une amplification des conséquences sociales les plus catastrophiques : baisse du pouvoir d'achat et augmentation de la précarité, de la pauvreté ; haut niveau du chômage ; recul de la protection sociale ; réduction considérable de l'emploi public et des services publics ; baisse du pouvoir d'achat, aggravation des inégalités ...

## L'appel unitaire : un outil pour construire la riposte.

Face à cette situation, les organisations CGT, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires, ont décidé d'une **journée nationale d'action interprofessionnelle le mardi 11 Octobre.**

Il s'agit sans attendre de se saisir pleinement du levier que constitue cet appel, pour lequel la CGT a œuvré, de le mettre à disposition des salariés pour construire de la manière la plus large possible les actions de très haut niveau qu'exige la situation.

## En cette rentrée, la CGT porte 10 exigences revendicatives.

- Conditionner toute aide publique au respect de critères portant sur l'emploi, les politiques salariales des entreprises et donner des moyens d'intervention aux salariés sur le bien fondé et l'usage de ces aides.
- Supprimer les exonérations fiscales et sociales sur les heures supplémentaires. 186 millions d'heures supplémentaires au 2emes trimestre, sont l'équivalent de 400 000 emplois sur un an.
- Il faut agir sur les salaires dans le privé et dans le public. Nous revendiquons l'ouverture immédiate des Négociations Annuelles Obligatoires par anticipation au titre de 2012 avec priorité sur les salaires et la résorption des inégalités de traitement entre les femmes et les hommes.
- Développer les politiques publiques et notamment donner les moyens indispensables aux politiques d'éducation, de santé, de recherche.
- Stopper les suppressions d'emplois, voire créer de nouveaux postes dans la fonction publique et les services publics qui sont des outils pour la cohésion sociale et l'efficacité économique et sociale.
- Il faut contraindre les entreprises à examiner sérieusement toutes les alternatives aux licenciements en élargissant les pouvoirs d'intervention des salariés et de leurs représentants dans leur entreprise, leur groupe, voire leur filière d'activité.
- Réformer la fiscalité en profondeur. La baisse des taux d'imposition, l'augmentation des cadeaux fiscaux et une politique favorisant les revenus du patrimoine ont permis aux plus riches de s'enrichir davantage en contribuant moins aux besoins collectifs.
- Créer un pôle financier public et établir un mécanisme de crédits à taux réduits pour favoriser l'investissement productif : l'emploi, la formation, la recherche, les équipements. La puissance publique doit faire prédominer l'intérêt collectif dans la gestion du secteur financier.
- Au plan européen et international, il faut taxer les mouvements spéculatifs de capitaux et éradiquer les paradis fiscaux.
- Mettre en place un fond européen de solidarité sociale et de développement économique, pour financer le développement social et économique, la réduction des inégalités à l'échelle de l'Union Européenne.

## UN NOUVEAU MINISTRE, *mais pour quoi faire ?*

Ce n'est certes pas à l'UGFF que l'on recrutera ceux qui pourraient maugréer contre la nomination d'un nouveau ministre de la Fonction publique.

A de nombreuses reprises, notre organisation avait dénoncé l'organigramme politique de l'appareil d'Etat imposé par Nicolas SARKOZY et François FILLON.

En particulier, nous avons stigmatisé le fait que la Fonction publique soit réduite à un secrétariat d'Etat, placé sous la férule directe du ministre du budget.

Il y avait clairement là, l'affichage d'une volonté de regarder principalement et prioritairement les politiques publiques et l'intérêt général à travers un prisme comptable, lui-même focalisé sous l'angle quasi unique des compressions drastiques – et calamiteuses – des dépenses publiques.

De surcroît – et dans le prolongement de cette orientation, la Fonction publique, ses missions en direction de l'ensemble de la population, ses trois versants, ses cinq millions d'agents, tout cela était réduit à un simple secrétariat d'Etat.

L'UGFF-CGT, de manière constante, a réclamé le retour à un ministère de plein service. Pour notre

organisation, seule une telle configuration est potentiellement à même de répondre aux enjeux essentiels et déterminants de l'intervention publique.

Affirmer cela ne peut donc que nous conduire à nous féliciter de la « récréation » du ministère fin juin.

### Au-delà du socle, il faut un sens.

Nous voilà donc avec un nouveau ministère et un nouveau ministre.

Ce dernier, François SAUVADET, élu de Bourgogne et issu des rangs centristes (donc, de droite) offre une carrure de rugbyman.

C'est a priori plutôt sympathique.

Mais, cela ne peut être considéré comme une fin en soi.

Or, même s'il affiche des velléités de dialogue social, même s'il proclame qu'il fera du dossier égalité femme/homme une de ses priorités

avec, à la clef, une véritable négociation, cela ne saurait nous abuser.

Parce que, pour l'essentiel, il semble s'inscrire dans la droite ligne de ses prédécesseurs et dans l'empreinte sarkozienne.

Aucun début d'ébauche de commencement de frémissement sur la fin des suppressions d'emplois, sur l'augmentation de la valeur du point d'indice, sur une remise en cause de la RGPP...

Pourtant, c'est bien une telle rupture qui est nécessaire. C'est bien d'une autre politique en matière d'intervention publique, de financement public, dont la population a besoin.

Dans tous ces domaines, malheureusement, il est hautement probable que le ministre ne prenne les bons aiguillages qu'avec un coup de pouce des personnels.

Ça tombe bien, c'est ce que la CGT a déjà prévu de faire !

## *Non titulaires, où en est on ?*

Si le motif qui a conduit aux fortes initiatives syndicales lors des Conseils supérieurs de la mi-juin (une des conditions d'éligibilité des CDD aux dispositifs de titularisation) n'est toujours pas résolu – mais des propositions gouvernementales sont attendues avant la fin du mois d'août – le dossier des non-titulaires continue d'avancer.

Le projet de loi, actuellement à l'étude au Conseil d'Etat, devrait être adopté par un conseil des ministres de la fin août ou au tout début septembre.

Il sera, dans la foulée, examiné au Parlement via la procédure d'urgence, c'est-à-dire, avec une seule lecture au Sénat et à l'Assemblée Nationale.

### Le Comité de suivi Fonction Publique

Composé des six organisations signataires, il s'est déjà réuni à deux reprises.

Il a d'ores et déjà validé les deux lettres de mission concernant, d'une part, la création éventuelle d'une prime de précarité dans la Fonction

publique et, d'autre part, l'examen des établissements publics dérogatoires.

Par ailleurs, le projet de circulaire d'application du protocole d'accord a fait l'objet d'intenses échanges. Il faut dire que ladite circulaire, qui n'a pas à se conformer à un strict libellé juridique, constitue un document politique majeur.

Déjà nettement améliorée (en particulier, par les amendements de la CGT), elle devrait être diffusée au début septembre.

### Agir au plus près des réalités

A l'évidence, nous entrons dès aujourd'hui dans une phase où l'intervention et l'action des représentants du personnel et des syndicats au plus près des salariés concernés devient encore plus incontournable.

La vigilance autour des non-titulaires, le recensement des ayants droit, la concertation via les CTP, sont plus que jamais à l'ordre du jour.

Cela exige une implication complète des militantes et des militants de la CGT.

## SMIC, minimum fonction publique et carrières.

La loi prévoit une augmentation automatique du Smic le 1er jour du mois suivant la publication par l'INSEE d'un indice des prix en hausse d'au moins 2% par rapport à l'indice ayant servi de référence pour la dernière revalorisation.

L'application de ce principe a été l'occasion pour le gouvernement de reculer la hausse du SMIC prévue en août 2011 pour 0,04% d'inflation manquante en juin 2011. En juillet elle a baissé de 0,4%, ce qui recule encore la hausse du SMIC.

Il n'en reste pas moins que la prochaine hausse du SMIC sera sans doute de 2% : voyons-en les conséquences pour le minimum Fonction publique.

### **A force de saper la base ... tout s'effondre**

La dernière hausse du SMIC du 1<sup>er</sup> janvier 2011 a eu des conséquences ubuesques pour la grille de la catégorie C. Le minimum Fonction publique est passé de l'indice majoré 292 à 295.

Pour conserver une progression entre échelons, l'écart entre les 4 premiers échelons de l'échelle 3 et les 3 premiers échelons des échelles 4 et 5 n'est plus que d'un seul point d'indice. On peut donc travailler 8 ans en échelle 3 et gagner 23 euros

de plus qu'en début de carrière : ce qui s'appelle la smicardisation de la Fonction publique !

Si le SMIC augmentait encore de 2%, et passait à 1365 euros bruts par mois, le salaire minimum de la Fonction publique devrait passer à 301 points d'indice au lieu de 295, sur la base d'un point d'indice gelé par rapport à l'inflation à 4,63 euros.

301 points d'indice majorés, c'est plus que le 5<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3 (IM 300), échelle qui ne comporte tout de même que 11 échelons. Pour l'échelle 4, on atteint le 4<sup>ème</sup> échelon (sur 11), et pour l'échelle 5 le 3<sup>ème</sup> (sur 11).

Si le gouvernement reprend sa logique d'adaptation a minima de la grille, il faudrait corriger les 6 premiers échelons de l'échelle 3, et pendant 14 ans ne gagner qu'un point d'indice à chaque changement d'échelons. L'indice maximum de l'échelle 3 serait à 118% du SMIC, pour 28 ans de carrière : 18% pour 28 ans ! Autant dire qu'à la prochaine augmentation du SMIC de 2% la question de l'existence même de l'échelle 3 se posera. L'échelle 2 a disparu pour les mêmes raisons.

La décision d'augmenter l'indice maximum de la catégorie C pour tous les agents de 416 à 430 trouve aussi là son explication. Ca n'a rien

d'un cadeau, et tout d'un rattrapage obligatoire. Le haut de la grille du C passerait ainsi de 1,42 SMIC en 2010 (max. 416/min. 292), à 1,43 du SMIC avec un minimum à 301 et un maximum à 430. C'est-à-dire une parfaite stabilité dans l'insuffisance de rémunération.

### **Pas de rustines, du neuf !**

A l'évidence les choses ne peuvent tout simplement plus continuer ainsi. Il est temps que le gouvernement se décide enfin à renégocier l'ensemble de la grille indiciaire, en commençant par celle de la catégorie C.

C'est sur la base de la smicardisation de cette catégorie que trouvent leurs racines les blocages de la grille du B, rendues évidentes par la mise en place du nouvel espace statutaire, et les blocages de la grille du A, mis en lumière par la tragi-comédie du GRAF, le grade à accès fonctionnel, ni totalement un grade ni totalement fonctionnel.

La raison n'est pas du côté de nouveaux bricolages de la grille, tous temporaires et mécontentant tout le monde, mais du côté d'une vraie négociation faisant correspondre les grilles indiciaires aux qualifications, et les rémunérations aux grilles indiciaires.

## Ministre du travail

### **Des silences qui commencent à faire beaucoup de bruit.**

Les agressions contre des personnels de l'inspection du travail dans l'exercice de leurs missions se sont multipliées en ce début d'été.

Aux insultes les qualifiant de « privilégiés », « trop payés », « ne sont là que pour emm... le monde », qui « ne connaissent rien » aux réalités du travail et autres noms d'oiseaux dont ils sont régulièrement affublés, s'ajoutent menaces et agressions physiques comme ce fut encore récemment le cas. Trop, c'est trop !

Personne n'a oublié le drame de Saussignac qui avait vu deux agents effectuant un contrôle assassinés en 2004. Ce sont tant les campagnes anti - fonctionnaires que les discours libéraux qui dénoncent dans le code du travail et son application des entraves à la « libre exploitation » ... des salariés, qui nourrissent de telles attitudes.

Nous n'oublions pas non plus la « phrase-programme » de Parisot de Janvier 2005, la présidente du MEDEF déclarant que « La liberté de penser s'arrête là où commence le Code du travail », ce qui, clairement traduit, signifie que pour

gagner des espaces de « liberté » il faut faire reculer le code du travail. CQFD.

**Les silences assourdissants du Ministre** devant les agressions, devant les propos et campagnes de la part de certains médias comme de la part de fédérations patronales, sont aussi inquiétants et participent à la fois d'une banalisation inacceptable de tels actes et à un blanc seing accordé à la contestation de l'application de la loi. Ils sont en cela des silences coupables !

Plutôt que de poursuivre la casse des moyens de l'inspection, le Ministre doit - et vite - sortir de son silence, prendre les responsabilités qui devraient être les siennes, assumer publiquement la défense de l'inspection du travail et de ses personnels et condamner fermement toutes les agressions d'où qu'elles viennent. C'est ce qu'exige le syndicat CGT.



# Une rentrée pas comme les autres.

Cette rentrée 2011 ne se passera forcément pas comme les autres.

Le cumul des suppressions de postes, l'absence de formation et toutes les attaques menées par le gouvernement contre l'ensemble des personnels de l'Education Nationale font qu'une véritable exaspération s'est ancrée solidement dans les consciences.

Cette année encore, les conditions de la rentrée sont dégradées dans tous les secteurs de l'Education nationale, ne permettant ni à l'ensemble des personnels de travailler dans des conditions acceptables, ni aux élèves d'étudier dans des conditions sereines. La prétendue annonce du gel des fermetures de classes en 2012 n'empêche pas la poursuite des suppressions de postes. Il s'agit donc d'un mensonge. L'autoritarisme, la gestion par le management, la notation au mérite, la multiplication des tâches, etc. dégradent les conditions de travail et génèrent de la souffrance.

Ce gouvernement reste fidèle au principe du non remplacement d'un

fonctionnaire sur deux. Sa politique inégalitaire remet en cause le droit pour tous à l'éducation, notamment par sa volonté d'orienter précocement, dès 14 ans. L'État fait preuve de xénophobie se traduisant entre autres par la stigmatisation des élèves « issus de l'immigration » et de leurs familles.

En cette année scolaire, le gouvernement et les différents partis politiques feront sûrement preuve d'audaces en matière d'éducation mais regardons la situation dans laquelle nous sommes. Nous atteignons un point de non retour et la souffrance au travail est désormais quotidienne pour bon nombre de personnels. Cette année scolaire est une année d'élections. Professionnelles dès le 20 octobre et politiques dès le 22 avril. **Nous ne pouvons et ne devons pas attendre ces dates pour nous exprimer le plus fort possible dans la rue.**

La commission exécutive de la CGT Educ'action a lancé un appel s'intitulant « **Agir dès la rentrée contre la casse de l'école !** » qui se termine

comme suit : « *Il s'agit de construire un mouvement d'ensemble dans l'Education nationale, dont l'appel unitaire du 27 septembre est un élément. La CGT Educ'action propose de se mobiliser dès la rentrée en réunissant des assemblées générales pour décider des actions et des grèves (des préavis nationaux seront déposés quotidiennement pour permettre l'action dès la pré rentrée). Seule une mobilisation interprofessionnelle unitaire fera reculer ce gouvernement.* »

La confédération appelle à une journée interprofessionnelle dès les premières semaines suivant la rentrée, les personnels de l'Education Nationale ont toute leur place dans ce mouvement car l'école n'est pas un sanctuaire et les problèmes qu'elle rencontre sont le reflet de la société. Le service public d'éducation est un enjeu de société et les personnels comme une grande partie des élèves sont des électeurs, il serait temps de s'en souvenir !

## Naturalisations : « *Passe ton Bac d'abord.. !* »

Le syndicat CGT du ministère de l'immigration (SMI-CGT) a, dans un communiqué, vivement protesté suite à la déclaration du Ministre de l'Intérieur C. Guéant sur France Inter le 8 Juillet dernier.

Il relève qu'au train où vont les choses dans la course poursuite engagée avec le Front National par le gouvernement et sa majorité - et pour s'en tenir à la déclaration faite par le ministre de l'intérieur C. Guéant, lors de la convention de l'UMP sur l'immigration - **une telle exigence sera en effet peut-être opposée par les préfets aux futurs postulants à l'obtention de la nationalité française...**

**On exagère à peine le trait !** Il faut savoir - dit la présentatrice du journal de 13H de France Inter de ce 8 juillet - qu'après avoir une nouvelle fois répété que les candidats à la naturalisation devraient avoir, à l'avenir, une meilleure connaissance de la langue française, le ministre de l'intérieur a déclaré que les-

**aits postulants à la nationalité française devraient avoir, en français, le niveau de la classe de ... SECONDE !?!?!**

Cette énormité devrait se passer de commentaires... On se contentera de rappeler aux non-initiés que depuis un siècle l'appréciation du "niveau d'assimilation linguistique" des candidats à la naturalisation tient compte de la "condition sociale" des intéressés et qu'il n'y a donc aucune exigence en matière d'alphabetisation dans la langue d'origine... a fortiori en français !

## ENS: "Avertissement pour délit de solidarité" !

Nous avons dans ce journal traité de l'action des personnels pour la titularisation d'agents de l'Ecole Normale Supérieure

Contrainte de reculer - 22 « cédésations » (dont certaines pourront aller vers une titularisation) ont été obtenues par la lutte - la directrice a convoqué devant le conseil de discipline des élèves ayant participé à des actions de solidarité (« occupation de locaux de la direction »).

Le fait que les revendications portées par les personnels aient été satisfaites aurait dû au contraire conduire Madame la Directrice à faire plutôt profil bas eut égard à sa gestion désavouée des personnels de l'école. Assimiler à une faute disciplinaire des actions de solidarité pour des demandes légitimées relève d'une attitude revancharde qui ne grandit pas son auteur.

En l'état, les conseils de disciplines ont émis l'avis d'un avertissement pour 6 élèves traduits et un blâme pour le septième (2 autres élèves sont convoqués pour cette rentrée) : « Avertissement pour délit de solidarité » ? Petit, tout petit ... pour au total une sanction (qui d'ailleurs ne relève même pas du conseil de discipline) totalement inacceptable mais vraisemblablement pas à la hauteur de ce qu'espérait certainement la Directrice.



# Une grande mobilisation à faire vivre pour le droit à la santé et la sécurité sociale

Le 2 avril dernier, un grand nombre d'organisations avaient appelé à agir pour le droit à la santé pour tous et pour une sécurité sociale universelle et solidaire.

Cette action s'est poursuivie depuis dans les départements pour défendre les hôpitaux de proximité, empêcher les fermetures de services, répondre aux besoins dans les territoires: à la Seyne-sur-mer avec la signature de pétitions et un périple du maire à vélo pour les porter au ministère de la santé le 17 août, à Lourdes avec une manifestation le 11 août contre la privatisation de la santé, à Mantes-la-Jolie avec une action des élus et des usagers pour le maintien de l'unité de cardiologie, à Die pour le maintien de la maternité et de la chirurgie, etc...

Nous avons la chance en France d'avoir un système de santé performant ainsi qu'une sécurité sociale pour tous bâtie au lendemain de la Libération. Cette sécurité sociale est financée par des cotisations en fonction des revenus pour permettre à chacun de bénéficier de soins en fonction de ses besoins.

Cet acquis est aujourd'hui mis en danger par les politiques successives visant à transférer les coûts sur les

malades avec les déremboursements, les franchises, les dépassements d'honoraires,... mais aussi la multiplication des exonérations de cotisation des entreprises.

La loi Hôpital - Patients - Santé - Territoire (HPST) planifie la désorganisation et la réduction des soins publics et favorise le transfert vers le privé des secteurs les plus rentables.

La conséquence en est l'exclusion d'une partie non négligeable de la



population du système de santé.

Le gouvernement veut aller plus loin en créant un marché pour les assurances privées. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les projets sur la "dépendance". La mobilisation de l'opinion publique a conduit au report de l'annonce de telles mesures qui devaient être faites pour cet été mais ce qui laisse entière la question

cruciale du financement et la situation des personnes en perte d'autonomie.

Le gouvernement veut maintenant prendre appui sur la crise financière pour justifier une réduction brutale des dépenses publiques et s'attaquer à des pans entiers de la protection sociale en les privatisant.

C'est ce qui amène par exemple le secrétaire général de l'UMP à annoncer le 10 août dernier dans le Figaro: *"il ne faut plus se limiter à l'Etat: la Sécurité sociale comme les collectivités locales doivent être concernées... Nous avons réformé les retraites il y a un an, il faut maintenant faire la réforme de la dépendance et celle de l'Assurance-maladie"*.

Les organisations qui avaient appelé au 2 avril (dont notamment la confédération et les syndicats CGT du ministère de la Santé et de l'Action sanitaire et sociale) doivent décider d'un processus de mobilisation cet automne notamment à l'occasion des projets de lois de finances (budgets de l'Etat et de la sécurité sociale). Celui-ci s'inscrit dans l'action pour défendre et développer les services publics qui doit être plus que jamais au cœur des luttes de cet automne.

## Réforme du SFT : une occasion manquée

François Sauvadet, le nouveau ministre de la Fonction publique, a communiqué début août sur sa volonté d'ouvrir des négociations avec les organisations syndicales sur une réforme du Supplément Familial de Traitement (SFT) dès la rentrée 2011.

Le cœur des propositions qui seront faites est connu depuis fin juin. Il s'agit d'une part de forfaitiser le SFT, pour ne plus le faire dépendre du salaire indiciaire entre les indices majorés 449 (minimum) et 717 (maximum), et d'autre part d'introduire un SFT pour un seul enfant plus conséquent que les ridicules 2,29 euros mensuels actuels. Sur cette architecture de réforme l'ensemble des organisations syndicales est d'accord.

Par contre les montants proposés sont calés sur les minima actuels, soit 75 euros pour 2 enfants, 180 euros pour 3 et 130 euros par enfant supplémentaire, avec une application des nouveaux montants au moment du

changement du nombre d'enfant ouvrant droit (en plus ou en moins). Pour un seul enfant le SFT serait de 30 euros. La montée en charge serait de 4 à 5 ans.

Avec de telles propositions, calées sur le blocage des salaires et du point d'indice, l'éventualité d'un protocole d'accord avec le ministère n'est même pas envisageable pour la CGT. Il s'agit vraiment d'une occasion manquée pour le dialogue social, puisque l'architecture de la réforme fait consensus.

Car dans cette « mise en musique » ministérielle, c'est bien d'une généralisation au supplément familial de la politique d'austérité qu'il s'agit avec une partie de la catégorie B ainsi que le A considérés comme les hauts salaires appelés à supporter par une baisse de leur SFT le poids de la réforme, quand bien même il existerait une « clause de sauvegarde » pour les seuls agents actuellement en place !

## Pôle emploi

Baromètre  
et sale temps

Du côté des Conseils régionaux, c'est la décentralisation pure et simple du Service public de l'emploi qui serait à l'ordre du jour. Comme si le transfert des missions vers les collectivités territoriales et les réseaux spécialisés de placement (Missions locales, Cap emploi, APEC) pouvait tenir lieu de politique publique garantissant à tous un égal accès à un service public répondant aux attentes de ses usagers.

Dans un « monde idéal », les réductions drastiques des moyens consacrés à la fonction publique rimeraient avec amélioration de la qualité des services rendus : C'est la thèse défendue dans le baromètre de satisfaction publié par le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État. Dans la « vraie vie », à Pôle emploi comme ailleurs, la situation faite aux missions, aux usagers, aux agents, se dégrade.

Une « amélioration »  
en trompe l'œil

Dans un contexte de chômage qui reste à des niveaux très élevés, on constate une baisse générale incontestable du volume et de la qualité des services rendus aux privés d'emploi. Cela est particulièrement sensible pour l'accès physique aux services, ainsi qu'à la formation, pour les chômeurs.

« L'offre de services » de Pôle emploi, renvoie à une conception particulièrement étriquée et autoritaire des missions du Service Public de l'Emploi.

La « simplification des services », prétendument voulue par les usagers, sert de prétexte à la mise en cause des qualifications des personnels, qu'il s'agisse de l'indemnisation des chômeurs, ou de l'appui à leur insertion professionnelle.

En fait, c'est du côté des objectifs de normalisation et de coercition sociales qu'il faut se tourner pour trouver de véritables investissements: **le taux de radiations des chômeurs est durablement situé aux environs de 10%** des motifs de sortie de la liste des demandeurs d'emploi, et les **moyens de recours pour les chômeurs ont été réduits** à la portion congrue avec la création de Pôle emploi.

L'austérité et  
l'accompagnement...  
des politiques de  
réduction des  
coûts

Ces orientations manifestent très clairement le rôle dévolu à Pôle emploi : celui d'accompagner et de faire accepter –le cas échéant par la contrainte– les ravages provoqués par la crise économique et sociale, et le taux de chômage à haut niveau.

La recherche de la meilleure façon d'atteindre ces objectifs, tout en réduisant les coûts de l'intervention de l'État, suscite des appétits et aiguise l'imagination des modernisateurs à tout crin.

Quatre rapports récents concernant Pôle emploi –Inspection générale des finances, Centre d'analyse stratégique, Conseil économique, social et environnemental, Sénat – présentent des pistes qui mettent à mal la conception même de la Fonction publique de l'État comme instrument de définition et de mise en œuvre des politiques publiques.

La privatisation d'une partie des activités de « placement » des demandeurs d'emploi vers des Opérateurs privés de placement (OPP) est à nouveau proposée.

La piste de la rémunération des opérateurs « aux résultats » obtenus, en lieu et place de l'obligation des moyens à mobiliser, est avancée. Y compris pour financer les activités du service public au détriment du financement par le budget de l'État des activités utiles pour l'emploi qualifié. Les « partenaires sociaux », patronat en tête, en quête d'une redéfinition du « paritarisme », s'imaginent bien se doter officiellement d'un rôle prépondérant en matière de co-gestion des politiques publiques de l'emploi.

Il est urgent de faire  
entendre nos  
revendications.

Pour la CGT - position du 49<sup>e</sup> congrès - c'est la dissolution de Pôle emploi qui est à l'ordre du jour, car Pôle emploi porte atteinte à la fois à la Protection sociale des salariés, et au Service public de l'emploi (SPE).

Pour le SNPE CGT, il est urgent de se mobiliser pour une protection sociale, dont relève l'indemnisation du chômage, gérée majoritairement par les représentants des salariés, sans tutelle publique.

Il est urgent de mettre en avant toute autre conception CGT du SPE, composé d'un noyau dur Ministère du Travail/DIRECCTE, AFPA, et des actuels services d'appui à l'accès à la formation et à l'insertion professionnelle de Pôle emploi, oeuvrant en lien avec les collectivités territoriales, afin de contribuer au développement économique, social et professionnel.

Il est urgent de satisfaire notre exigence : les missions de fonction publique doivent être assurées par des agents couverts par le statut public.

# URGENT : mettre fin à la RGPP !

Le dernier rapport de la commission de modernisation des politiques publiques se flatte du principal objectif réalisé, celui de la suppression d'emplois : de 2007 à 2012, 150 000 emplois auront été supprimés, l'objectif étant de revenir

à l'effectif des fonctionnaires d'Etat de 1990. Et quant au reste? : la réduction de la dette, le meilleur service à l'utilisateur, l'amélioration de la situation des fonctionnaires ...?

## Quelle vertu particulière a cet objectif d'un retour aux années 90?

Depuis cette date la société a bien changé, la population s'est accrue, le salariat également, de nouveaux besoins sont apparus, la société s'est complexifiée.

Cela justifierait-il qu'il faudrait moins d'agents publics? Et pour quelle(s) raison(s) ? Les besoins fondamentaux seraient-ils satisfaits aujourd'hui, dans le domaine du logement, de l'éducation, de la lutte contre le changement climatique, sans parler de l'emploi, du développement économique ...?

Le fond, en réalité, c'est la mise en œuvre d'un programme ultra libéral visant à faire reculer la place et le rôle des services publics.

De nombreux rapports et études, notamment celui du Sénat sur la RGPP, montrent un recul du service public particulièrement depuis 2007.

Et pourtant les attentes de nos concitoyens sont de plus en plus vives pour l'éducation ou l'emploi par exemple.

L'objectif de la réforme des administrations devait permettre « plus de lisibilité » pour l'utilisateur. On en est loin.

Des rapports internes à l'administration montrent les disfonctionnements des services territoriaux de l'Etat : Aujourd'hui, l'orientation mise en œuvre est de les transformer en "front office", les fonctions "back-office", celles qui traitent réellement les dossiers, sont renvoyées au niveau régional, et au-delà....

## Ces résultats qu'ils veulent cacher

Le ministre du Budget, des Comptes publics et de la fonction publique, Woerth, présentait en juillet 2007 la RGPP comme une "rupture" qui allait permettre "le retour à l'équilibre des finances publiques d'ici à 2010 ou au plus tard à 2012". La dette devait être

inférieure à 60% du PIB d'ici 2012.

Le même ministre dénonçait le "toujours plus" qui aurait conduit à une dette de plus de 1200 milliards d'euros (12 décembre 2007).

Aujourd'hui, nous en sommes à 1650 milliards d'euros de dette!

Alors quel bilan? La RGPP a effectivement réduit les emplois et les moyens d'intervention de l'Etat. Mais au profit de qui?

La loi TEPA, en faveur des plus riches devait également permettre un gain de croissance. Aujourd'hui, la croissance est quasi nulle et le déficit du commerce extérieur atteint des niveaux records avec 37,5 milliards d'euros au premier semestre.

Et la crise financière? En pleine crise de 2008, le rapport de la commission de modernisation des politiques publiques se félicitait des résultats de la RGPP et appelait à la poursuivre, comme si de rien n'était.

Dans le cadre de la RGPP, toutes les administrations ont externalisé de nombreuses missions dites d'« opérateurs », selon le dogme que le privé fait mieux.

Les premières conséquences se font jour avec le constat de dérive des coûts et de perte de savoir-faire au sein des services de l'Etat. Ainsi la commission des Finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale dénonce les dérives de l'externalisation au ministère de la Défense. Elle demande en particulier, dans un rapport du 5 juillet 2011, que "tout nouveau projet d'externalisation (soit) soumis préalablement à une étude comparative approfondie avec une rationalisation du service en question, les résultats étant présentés aux partenaires sociaux avant la prise de décision". Là aussi, quelle crédibilité des propos d'un Woerth déclarant en décembre 2007 que l'objectif de la RGPP est de "garantir le bon usage de chaque euro".

Au total, le bilan de cette politique ultra-libérale a conduit à la détérioration de la capacité d'action de notre pays et a aggravé sa situation financière.

La RGPP devait "bénéficier" aux fonctionnaires. Avec le gel du point d'indice sur 3 ans et la seule carotte de primes au mérite, qui plus est, non prises en compte pour l'essentiel pour la retraite et financées par les suppressions d'emploi?

## Poursuivre pour s'opposer et reconquérir

L'action des personnels de la fonction publique, la mobilisation des usagers n'ont cependant pas permis à ce gouvernement d'aller au bout de ses objectifs.

Ainsi le "pacte de progrès" que le président Sarkozy voulait imposer aux fonctionnaires, dans son discours de Nantes du 19 septembre 2007, en mettant en perspective le contrat de droit privé n'a pu être mis en œuvre. Il en a été de même en ce qui concerne la transformation des administrations en "agences de service public" sur le modèle suédois.

Dans maints domaines les objectifs de la RGPP n'ont pas été atteints. Par exemple, dans le domaine de la santé, avec l'objectif de créer un "bouclier sanitaire", une partie des dépenses de santé, notamment pour les affections de longue durée (ALD) n'étant plus prise en charge par la Sécurité sociale et renvoyées aux assurances privées.

Le gouvernement veut maintenant prendre prétexte de la crise financière actuelle pour accentuer la mise en cause des services publics et réaliser les réformes régressives en poursuivant le « détricotage » des grands acquis de la Libération, en premier lieu la sécurité sociale mais également les statuts de salariés, le code du travail, le statut général des fonctionnaires, ...

C'est tout l'enjeu des mobilisations indispensables de cet automne, des salariés, sur chaque lieu de travail, comme des usagers-citoyens.

## Réforme de l'administration territoriale de l'Etat

# Du toujours moins à la reconquête

## La RGPP ou quelles tâches on supprime cette année?

C'est en effet la question qui est posée dans les services. Différents documents qui circulent dans les Directions Départementales du Territoire et dans les Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement donnent le ton. Ce sont les services les plus importants, mais la même orientation est à l'œuvre dans les autres services territoriaux de l'Etat.

Un document de la DREAL Rhône-Alpes de février 2011 demande aux cadres de réfléchir sur l'évolution des missions, leur priorisation au niveau national, régional, ou local *"en fonction du vivier de compétences disponibles, à maintenir ou à créer en relation avec la réduction des effectifs"*.

Pour être encore plus clair le document part du constat d'une *"situation de sureffectifs, combinée à des inadéquations plus ou moins fortes entre les compétences attendues des agents ... et les compétences qu'ils détiennent"*.

L'accent est mis sur *"la réorientation des personnels à redéployer, ... les passerelles de mobilité"*...

Ainsi le non remplacement d'un agent partant en retraite sur 2 ne suffit plus ! Les services sont donc appelés à adapter les missions aux moyens disponibles en distinguant les activités considérées stratégiques.

En Seine et Marne, un document introductif à un séminaire de

cadres considère que les intercommunalités devraient *"être à même d'exercer directement les compétences exercées jusqu'à présent par l'Etat pour leur compte"*, ainsi les permis de construire et l'aide technique aux communes.

Dans ce département, ce sont des missions liées au Grenelle de l'Environnement qui sont visées avec la mise en cause de 30 emplois de *"chargés de territoire"*. Il en est de même des missions liées aux constructions publiques, à la sécurité routière, et même du contrôle de légalité!

Le même document s'interroge sur les moyens de formation des agents et sur la possibilité *"de former des agents qui ont exercés le même métier pendant des années"*, pour finir sur les mécanismes possibles d'organiser le transfert des agents vers les intercommunalités !

Les cadres de la DDT n'ont pas joué la partition de la direction et le directeur dépité de dire: *"je voulais vous remercier pour avoir essayé de jouer le jeu mais le résultat n'est pas tout à fait à la hauteur de ce j'attendais"* et de conclure: *"vous êtes des cadres, il faut prendre vos responsabilités"*.

Ceux-ci ont répondu que c'était aussi à la direction de prendre ses responsabilités.

Mais c'est surtout au gouvernement d'assumer les siennes.

Comment assurer les missions lorsque les services subissent autant de pertes d'effectifs, 8 à 10% dans les DDI chaque année? Comment accepter que les missions de l'Etat puissent être mises

en œuvre de manière différente d'un département à l'autre selon la manière d'apprécier ce qui est stratégique et ce qui ne l'est pas? Est-ce aux cadres de direction des services de décider que des missions obligatoires à rendre aux collectivités ne doivent plus être assurées?

## La "refonte des services régionaux et départementaux"

L'exercice de départ prétendait prendre appui sur une approche rationnelle débouchant sur des réorganisations permettant un gain pour l'usager, le contribuable et le fonctionnaire.

Les ministères conservaient la main sur les directions régionales et les préfets la prenaient sur les services départementaux de l'Etat.

Dans les faits, la réforme des services territoriaux de l'Etat porte tout autant sur le niveau départemental que régional.

La région devient de fait le réel niveau de décision sous l'autorité du préfet de région. Les DDI sont les lieux d'application dans une logique de *"front office"*, assurant des fonctions d'accueil, d'information et d'orientation.

On assiste donc à un exercice de compactage majeur des emplois et des missions des services de l'Etat dans les départements et les régions, le niveau départemental étant questionné sur son devenir, au nom de *"mutualisations inter-départementales"*, et les services régionaux actuels l'étant tout autant par la réforme des collecti-

vités territoriales engagée.

## Se mobiliser pour le service public, l'emploi, l'indispensable débat public

La situation des services territoriaux de l'Etat du fait des suppressions d'emplois et des politiques menées conduit aujourd'hui à ce que des missions essentielles touchant aux droits des personnes ne sont plus ou mal assurées : droit au logement, politique de la ville, politique de l'enfance, protection du consommateur, etc...

Sur le plan économique, les conséquences sont lourdes avec l'affaiblissement des moyens consacrés à

l'action contre le changement climatique, à la prévention des risques et catastrophes naturelles, ... De vastes territoires sont laissés à l'abandon avec la fermeture de services de proximité, la mise en cause des missions au service des communes, ...

La CGT demande l'abandon de cette politique ultra-libérale catastrophique. Le refus du Secrétariat Général du Gouvernement de rendre publics différents rapports de l'inspection générale sur les DDI est tout à fait symptomatique à cet égard.

Un débat public est maintenant indispensable sur les missions de l'Etat dans les territoires permettant le respect et la mise en œuvre des droits fondamentaux et l'égalité de traitement du citoyen. La

question n'est pas de savoir quelles missions on supprime, mais d'affirmer celles que l'Etat doit nécessairement assurer pour le bien-être des citoyens et préparer l'avenir.

La CGT entend agir avec les personnels pour porter le besoin de politiques publiques d'intérêt général répondant aux enjeux d'aujourd'hui.

Cela passe en premier lieu par l'action pour l'emploi, le remplacement des départs en retraite, la formation aux nouvelles missions, la reconnaissance des qualifications.

Les citoyens usagers doivent être pleinement associés, il doit être mis fin aux restructurations engagées sans débat ni avec les personnels ni avec les citoyens usagers.

## ONF : il faut arrêter cette spirale !

Vingt-quatre suicides ont été recensés à l'ONF depuis 2005 dont quatre depuis le 20 juin.

Une liste bien trop longue ...

Sans préjuger des conclusions des enquêtes il est indéniable que la politique mise en œuvre par le gouvernement et la Direction générale de l'ONF, basée sur des réductions d'effectifs et un management individualisé et agressif, est responsable d'un mal-être et de souffrance au travail parmi les personnels.

Et le futur contrat d'objectifs et de performance Etat-ONF-[Fncofor] pour la période 2012-2016 risque bien d'aggraver encore davantage la situation...

Le secrétaire Général du syndicat CGT de l'ONF, Pascal Leclercq, nous a fait connaître son opinion sur la situation : "Le métier de "garde-forestier" - on dit aujourd'hui "agent patrimonial"- a connu ces dernières années un grand bouleversement qui ne va malheureusement pas dans le bon sens.

Alors qu'auparavant, on lui demandait de veiller sur un patrimoine boisé placé sous sa responsabilité directe, de le gérer tout en le préservant, de répondre aux multiples demandes et besoins de ses usagers, on exige désormais de lui qu'il atteigne des objectifs uniquement productivistes et financiers qui lui sont imposés au cours d'un entretien seul à seul avec son supérieur hiérarchique, qui le place donc en situation de subordination.

De plus, suite aux suppressions d'emplois en cascade (l'effectif de l'ONF a fondu de 20% au cours de ces dix dernières années), le territoire dont il a la responsabilité

augmente sans arrêt de taille, ce qui fait qu'il lui devient impossible d'en avoir une connaissance fine.

De fait, il est condamné à effectuer un travail qui entre en contradiction avec la manière dont il le conçoit. Mais pire, il doit bâcler ce travail parce qu'on ne lui donne tout simplement pas les moyens de le faire correctement.

Pas étonnant dans ces conditions si ce sont des agents ayant déjà une certaine ancienneté qui souffrent le plus de ce bouleversement, car ils subissent de plein fouet cette évolution négative.

Nathalie Kosciusko-Morizet (la ministre qui, face au réchauffement climatique, ne trouve rien de mieux à dire au bon peuple de bien fermer le robinet du lavabo pendant qu'il se lave les dents) a raison d'affirmer que les "gardes forestiers" souffrent d'isolement. Mais contrairement à ce qu'elle veut essayer de faire croire, cet isolement n'est pas physique. Depuis toujours, en effet, des forestiers vivent en maisons forestières... Non, l'isolement du "garde" contemporain est du aux réductions d'effectifs, aux suppressions de sites administratifs et à la nouvelle organisation des services, le tout accéléré depuis la RGPP. Cette politique meurtrière a en effet contribué à créer une grande distance entre les agents et les décisionnaires. Ceux-là se retrouvent donc bien seuls, livrés à eux-mêmes et à leur conscience éthique, pour mettre en œuvre des décisions imposées par des technocrates invisibles qui n'y connaissent plus rien au métier de forestier, ce sans même l'encadrement technique et administratif de proximité qui conviendrait."

**A propos de la rentrée dans l'Éducation Nationale**

# 3 questions à... Patrick Désiré



Secrétaire général de la CGT Educ'action

**Dans quelles conditions s'effectue cette rentrée ? Que penses-tu des propos de Luc Châtel qui affirmait devant le sénat : "L'Éducation nationale ne manque pas de moyens" .**

La présentation comptable du ministre n'a pas grand sens. Hors pensions, le budget de l'enseignement scolaire est encore en baisse en euros constants et l'effort global de la Nation pour l'éducation ne cesse de diminuer depuis 20 ans. La part de la dépense intérieure d'éducation dans le PIB passant de 7,6 % en 1997 à 6,6 % en 2008.

Xavier Darcos qui était le prédécesseur de Luc Châtel justifiait la baisse des moyens par la baisse du nombre d'élèves. Depuis quelques années, toutes les études des services du ministère montrent que l'argument démographique n'a plus de sens. Le nombre d'élèves augmente dans le premier degré, mais aussi dans le second degré.

Le ministère de l'Éducation annonce une augmentation des effectifs dans le second degré de 62 000 élèves (public et privé).

Le ministre a beau répéter que l'on peut faire "plus avec moins", la réalité est bien différente, la France reste parmi les pays développés un des pays qui investit le moins dans son éducation et donc dans l'avenir. Pour rester dans le carcan budgétaire imposé par le gouvernement, les recteurs n'ont d'autre choix que d'augmenter les effectifs par classe au risque de détériorer les conditions d'études des élèves.

Les économies se font aussi à coups de réformes structurelles, la réforme du recrutement des enseignants est emblématique de la casse de notre système éducatif.

Les concours de recrutement d'enseignants qui étaient jusqu'alors au niveau de la licence sont passés au

niveau Master, ce qui ne manquera pas d'amplifier le tri social parmi les étudiants qui pourront remplir les conditions pour devenir enseignants. De plus, depuis la rentrée 2011, les lauréats de concours enseignants sont affectés en poste quasiment à plein temps sans aucune formation. La suppression des emplois de stagiaires a permis d'économiser 16 000 postes, mais a placé beaucoup de nos jeunes collègues dans des conditions de travail très difficile.

**Les organisations syndicales appellent unitairement à l'action ce 27 septembre. Par ailleurs, au niveau inter professionnel, la CGT a proposé une journée d'actions pour le début octobre. Comment "Educ'action CGT" s'inscrit dans ces perspectives, et avec quels contenus revendicatifs ?**

Le dogme du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partants à la retraite a eu un effet dévastateur sur notre système éducatif.

Le Ministère de l'Éducation nationale a supprimé plus de 52 000 postes. D'ores et déjà, la préparation du prochain budget prévoit la suppression de 14 000 emplois à la rentrée 2012 sans objectif pour le système éducatif et avec une recherche effrénée d'économies.

Notre école a de moins en moins les moyens d'assurer ses missions de service public

Aujourd'hui plus que jamais, notre pays a besoin d'un système éducatif qui puisse s'attaquer réellement aux inégalités scolaires et traiter la situation des élèves en grande difficulté afin d'assurer la réussite de tous les élèves.

D'autres choix politiques sont nécessaires pour construire une École démocratique, ambitieuse et émancipatrice.

C'est pour cela que la CGT Educ'action participera à la journée d'action du 27 septembre.

Nous nous engagerons aussi sans réserve dans l'action interprofessionnelle pour combattre la politique de rigueur que le gouvernement tente d'imposer à tous les salariés de notre pays pour payer la crise déclenchée par le secteur financier. Cette nécessité d'imposer une autre répartition des richesses est, pour nous, incontournable.

**Dans quelques semaines vont avoir lieu les élections professionnelles. Quelle est la signification, voire l'importance, du vote CGT dans la situation actuelle?**

Les élections professionnelles 2011 sont les premières depuis l'adoption du principe de l'accord majoritaire dans la Fonction publique.

Si la CGT est la première organisation syndicale dans la Fonction publique, elle en est très loin dans l'Éducation nationale avec un peu plus de 5 % des voix aux dernières élections. Ceci s'explique par les différentes scissions liées à l'histoire du syndicalisme français qui a vu se créer un syndicalisme enseignant autonome très fort.

La CGT, par son caractère interprofessionnel, par sa capacité à mener les luttes pour satisfaire les revendications des personnels et à traiter les dossiers individuels, doit rester une organisation incontournable au sein de l'Éducation nationale.

Il s'agit de pouvoir permettre à la CGT Educ'action d'agir en permanence avec les personnels pour améliorer leur carrière et leurs conditions de travail.

Face aux suppressions d'emplois, à la déréglementation, au démantèlement du statut de la Fonction publique, le choix de la CGT doit correspondre à la prise de conscience par le monde enseignant que seul un syndicalisme interprofessionnel pourra apporter une réponse à la hauteur de ces enjeux de société.

## ÉLECTIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

# J-50

C'est maintenant la toute dernière ligne droite avant le « jour J » des premières élections générales dans la fonction publique.

Le 20 octobre ne constitue cependant que la date butoir pour recueillir les suffrages des agents.

En effet, d'une part certains secteurs, dont l'éducation nationale et ses 1,2 millions d'électeurs, seront consultés par voie électronique pendant la période du 13 au 20 octobre. D'autre part, dans nombre de ministères, le matériel électoral sera adressé dès fin septembre ce qui permettra aux agents de voter par correspondance dès la première semaine d'octobre. **Il ne reste donc que quelques semaines pour aller à la rencontre des indécis** et leur expliquer l'importance de ces élections professionnelles comme **la nécessité du vote CGT**.

Dans ces colonnes, nous avons déjà exposé, à de nombreuses reprises, les enjeux nouveaux, pour le syndicalisme, posés par les accords de Bercy dont les élections du 20 octobre sont la première concrétisation. Dans le contexte actuel, où les libéraux utilisent la crise économique et financière, qui plonge l'Europe dans une des pires situations depuis des décennies, pour amplifier les offensives contre l'emploi et l'intervention publique, la démocratie sociale doit permettre de faire prévaloir d'autres choix de société. Quel que soit le gouvernement issu des prochaines élections politiques les décisions qui seront prises concernant nos missions, nos emplois, nos salaires, nos statuts... ne seront pas les mêmes selon que le score de la CGT aux élections du 20 octobre sera en hausse ou en baisse.

**Dans cette bataille d'idées c'est bien l'engagement de tous les militants, prenant appui sur la force interprofessionnelle de la CGT, qui permettra de gagner une à une les voix qui feront la différence.**



## Les accords dans la Fonction Publique : NOUVELLES RÈGLES

A la suite des accords de Bercy, une des évolutions les plus importantes enregistrées par la loi du 5 juillet 2010 est la reconnaissance, à tous les niveaux de la Fonction publique, de la négociation pouvant déboucher sur des accords. La circulaire interministérielle du 22 juin 2011 vient préciser les conditions d'engagement de la négociation et les règles de validité des éventuels accords qui en découlent.

Désormais, la participation à des négociations sera réservée aux organisations représentatives, c'est-à-dire celles qui détiendront un siège dans l'instance au niveau duquel s'exerce la négociation.

Par ailleurs, au plus tard fin 2013, ne seront reconnus valides que les accords signés par des OS ayant recueillies 50 % des suffrages aux élections professionnelles. Ces dis-

positions nouvelles, qui donnent au vote de tous les agents un rôle décisif pour la détermination des syndicats représentatifs, confère une importance toute particulière au scrutin du 20 octobre prochain.

### La portée de la négociation

En application du principe selon

## DU MATERIEL DE CAMPAGNE EST DISPONIBLE

Les lecteurs du Fonction Publique trouveront **en page centrale de ce numéro l'affiche éditée par la Confédération** en vue des prochaines élections.

Cette affiche est **détachable** afin que tout un chacun puisse **l'apposer sur les panneaux d'expression syndicale** ; en cas de besoins supplémentaires vous pouvez vous en procurer d'autres exemplaires auprès de votre union départementale ou de votre fédération. Par ailleurs, en plus des affiches, badges et professions de foi ministérielles ou sectorielles, qui sont de la responsabilité des syndicats nationaux, l'UGFF met à disposition un **matériel de campagne commun à toute la Fonction publique de l'Etat**. Ainsi vous trouverez sur le site UGFF, à la rubrique élection/militant, des **expressions de « 4 pages »** sur des sujets aussi divers que l'emploi et les missions, la Fonction publique et l'Europe, les salaires et le pouvoir d'achat, la retraite, le rôle des instances paritaires...

Ce matériel téléchargeable est, bien sûr, destiné à être utilisé sans modération.

# AVOIR

Statuts et garanties collectives

Salaires

Démocratie sociale

Emplois

Les hommes





Conditions de travail

# POUR LE PROGRES SOCIAL

Protection sociale

Services publics

Egalité femmes

OCTOBRE 2011  
**ELECTIONS FONCTION PUBLIQUE**

lequel le fonctionnaire se trouve dans une situation statutaire et réglementaire, par essence unilatérale, les accords dans la Fonction publique n'avaient jusqu'à présent aucun effet juridique.

Constituant de simples déclarations d'intention, ils ne produisaient d'effets que s'ils faisaient l'objet de transcription dans un texte émanant des autorités compétentes.

L'exposé des motifs de la loi du 5 juillet 2010, rappelle que la fonction publique de statut et de carrière conserve ses spécificités, notamment l'absence d'impact juridique d'un accord conclu dans son champ sur les dispositifs légaux et réglementaires.

Le texte ne remet donc pas en cause les prérogatives du législateur pour édicter, par la loi, les grandes règles statutaires des fonctionnaires, ni celles du gouvernement pour prendre des textes d'application relevant de sa compétence réglementaire. Sur ces sujets, les accords ont donc une portée essentiellement politique qui sera renforcée puisque le Gouvernement ne pourra, à terme, se prévaloir que des seuls accords majoritaires.

Des perspectives nouvelles sont ouvertes pour les dispositions d'un autre niveau. En effet, nombre de mesures intéressant les conditions collectives de travail sont aujourd'hui prises unilatéralement par l'administration par circulaire ou note de service, après une simple consultation des comités techniques paritaires.

Le fait que la loi prévoit désormais l'existence « d'accords valides », une fois signés par des organisations syndicales majoritaires, devrait à l'avenir, permettre d'évoquer devant les juridictions administratives des accords portant sur ces sujets infra réglementaires.

## L'objet des négociations

Jusqu'en 2010 dans la Fonction publique, des négociations n'étaient

prévues que sur les questions touchant aux rémunérations.

A présent, le champ de la négociation est largement ouvert. La loi cite expressément des thèmes relatifs aux salaires et carrières, à l'organisation et aux conditions de travail, à la formation, à l'égalité femmes-hommes etc. mais cette liste n'est pas limitative. Dans la pratique tous les sujets concernant les intérêts collectifs de toutes les catégories d'agents pourront faire l'objet de négociation et ce à tous les niveaux de la Fonction publique.

Toutefois, le champ de la négociation est encadré par deux principes fondamentaux :

Les responsables politiques ou administratifs ne peuvent conduire des négociations que dans la limite de leur délégation de pouvoir. Pour prendre un exemple extrême, un chef de service déconcentré ne pourra pas négocier sur les salaires ou les carrières !

Les projets d'accord soumis à signature doivent obéir à ce que dans le jargon juridique on appelle le « principe de faveur » ou « hiérarchie des normes ». Autrement dit, un accord négocié à un niveau supérieur (fonction publique ou ministères) ne pourra qu'être décliné, précisé et/ou amélioré par des négociations au niveau local.

## Un renouvellement profond des pratiques du dialogue social

L'histoire du syndicalisme dans la Fonction publique est marquée par la volonté des gouvernants de maintenir les agents dans un rapport d'autorité. Le cheminement a été long et difficile pour battre en brèche cette conception du fonctionnaire subalterne « qui se tait et obéit » selon la formule fameuse de Michel Debré.

Dans la période que traverse la fonction publique, caractérisée par la remise en cause du nombre de principes fondamentaux, les acquis émancipateurs inscrits dans le statut général des 1946 apparaissent comme une gêne pour bien des dirigeants. Des velléités de remise au pas des agents et de leurs représentants syndicaux sont aujourd'hui exprimées sans tabou par des responsables hiérarchiques et des hommes politiques.

Dans ce contexte, il est compréhensible que certains regardent de façon réservée, voire suspicieuse, les évolutions en cours du dialogue social dans la Fonction publique même si nombres d'entre elles correspondent aux revendications de la CGT.

Il ne s'agit bien entendu pas d'être naïf en considérant que ces avancées démocratiques indéniables vont régler tous les problèmes et permettre de ramener à la raison les dogmatiques libéraux qui rêvent d'un Etat ramené à ses fonctions d'autorité. Demain comme hier, les revendications ne connaîtront d'issue favorable qu'avec la mobilisation des personnels.

Ceci étant, en ouvrant le champ des sujets soumis à la négociation et en instaurant la possibilité de conclure des accords locaux, la loi du 5 juillet 2010 constitue une opportunité pour donner aux agents des capacités nouvelles d'intervention. C'est aussi un outil essentiel pour démontrer que syndicalisme de lutte et syndicalisme de proposition, syndicalisme de classe et syndicalisme qui gagne, correspondent à une démarche revendicative cohérente. Il s'agit de défis majeurs qui devraient inciter les salariés à mieux s'impliquer dans les syndicats, au plus près des lieux de décisions. Pour cela, toute la CGT doit prendre la mesure de ces enjeux et de cette nouvelle donne.



## L'action sociale dans la Fonction Publique de l'état

# Perspectives d'avenir

Lors de la réunion du Comité Interministériel d'Action Sociale (CIAS) du 7 décembre 2010, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, répondant à l'intervention du président du CIAS, a annoncé aux représentants des organisations syndicales et des ministères membres du CIAS, le lancement de deux missions sur l'action sociale confiées au Contrôle général économique et financier (CGEfi) et à l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS). La première lettre de mission (1/03/2011) porte sur la clarification du cadre d'intervention de l'action sociale, en particulier sur le partage entre les niveaux interministériel et ministériel, ainsi que sur le ciblage des bénéficiaires et la gestion.

La seconde lettre de mission (17/03/2011) concerne les missions et le fonctionnement du CIAS et ses déclinaisons locales : les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS) qui sont rattachées aux préfets de région.

La CGT - comme toutes les organisations syndicales du CIAS - a été auditionnée avec l'objectif de recueillir les points de vue et les souhaits sur la politique d'action sociale dans la FPE, sa définition et sa mise en œuvre... à partir d'une série de questions. La CGT a priorisé ses revendications fondamentales et accepté de répondre aux questions.

### Pour

une définition et une gestion de l'action sociale spécifiques à la fonction publique de l'Etat

Après des années de questionnements sur un classement des actions entrant dans le champ du social qui tentait de séparer celles qui étaient liées aux conditions de travail de celles plutôt liées à la personne, la CGT s'est félicitée qu'un décret du 6 janvier 2006 donne enfin une application clarifiée de l'article 9 de la loi statutaire définissant l'action sociale pour les agents de l'état.

**La CGT est attachée à cette définition spécifique à la fonction publique de l'état**

Celle-ci écarte toutes les actions de type prévention des risques professionnels, insertion et accompagnement des agents handicapés, qui relèvent d'autres outils de concertation et d'autres financements - tels le FIPHFP, les CHSCT etc..

Elle décloisonne vie privée et vie professionnelle en visant à améliorer les conditions de vie des agents par :

>>>>>>>>>> Des actions sociales collectives ou individuelles qui les accompagnent dans leur vie et constituent ainsi une condition nécessaire et indispensable de l'exécution

des services publics en lien avec la mobilité qu'elle implique. C'est le cas aujourd'hui des politiques sociales de la restauration, du logement, de la petite enfance, au cœur des objectifs de "mutualisation" instrumentés par les Gestionnaires des Ressources Humaines, en particulier des plateformes RH installées en préfecture de région. .

>>>>>>>>>> Une action sociale plus tournée vers le soutien social et l'aide à la famille qui peut nécessiter le concours de professionnels tels les Assistant(e)s de Service Social (ASS).

Dans le cadre de la politique d'action sociale, ces ASS doivent apporter une aide aux agents et aux familles connaissant des difficultés



sociales, faciliter leur insertion et rechercher les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique ou social.

Une aide qui n'est pas à confondre avec de l'assistantat ou du secours - en particulier financier-, il s'agit bien d'accompagner socialement l'agent actif ou retraité-, pour l'aider « à se sortir d'une situation difficile ». C'est pourquoi des emplois d'ASS, à proximité des agents et connaissant bien leur culture professionnelle, sont nécessaires

**>>>>>>>>>> Une action sociale relative aux vacances** (tourisme social et colonies ou séjours pour enfants et adolescents), **aux loisirs, à la culture, aux sports**, qui, s'il fallait une comparaison, sont les actions qui se rapprochent le plus du périmètre d'intervention des comités d'établissement ou d'entreprise.

La CGT regrette que la culture ou le sport soient le plus souvent transférés à des "associations" sans un préalable de concertation avec les représentants des personnels.

La CGT défend l'idée d'un développement des synergies, des solidarités, pour faciliter l'accès aux vacances, à tarif social, d'un plus grand nombre d'agents, par exemple en "travaillant" autrement avec l'ANCV (bourse solidarité vacances et plan seniors) et avec les gestionnaires ministériels de résidences de vacances qui ont des lits inoccupés en basse et moyenne saisons.

### Sur le champ des bénéficiaires,

**Concernant les bénéficiaires de l'action sociale**, la CGT milite pour que tous les agents actifs et pensionnés et leurs ayants droit, titulaires et non titulaires, rémunérés ou non sur le budget de l'état, aient "accès" à l'action sociale. **Ce droit à l'accès pour tous est fondamental.** Il suppose que tous les employeurs publics participent au financement et s'oppose à ce qu'ils ciblent à priori tel ou tel groupe d'agents. Autre chose est le fait qu'une diversité de traitement soit opérée selon la nature des besoins, les conditions de la presta-

tion (critères d'octroi, participation des agents suivant leur revenus par exemple ...) qui par nature opèrent une sélection. Ainsi des agents nouveaux et élément affectés dans la FPE ou mutés à cause d'un changement de catégorie, vont avoir besoin d'être accompagnés pour s'installer et une aide financière à l'installation dans un nouveau logement peut y contribuer ; Cela va conduire à identifier ce type de population. Mais initialement le droit est potentiellement ouvert à tous.

### - Concernant le financement de l'action sociale,

**La CGT milite pour qu'il ait un support juridique**, des bases précises et transparentes et revendique à cette fin la révision de l'article 9 de la loi de 1983, voire à défaut celle du décret de 2006.

Elle évalue la demande de crédits à hauteur de 3% de la masse salariale et des pensions et 1% pour la seule politique du logement.

### - Pour ce qui est de la gestion

**Pour la CGT, toutes les actions relevant de l'action sociale, ainsi que la gestion, sont de la responsabilité des représentants des personnels.** En aucun cas la CGT n'accepterait un transfert de responsabilité vers les seuls employeurs des politiques de restauration, du logement ou de la petite enfance... même si le caractère particulier de l'administration publique engage aussi, et sous certaines conditions, la responsabilité des employeurs publics.

**La CGT revendique que la défini-**



**tion et la gestion soient exercées par les représentants des personnels dans le cadre d'un outil national** (dont la forme juridique reste à déterminer) **à services déconcentrés, complètement autonome**, par exemple de type comité d'établissement... la CGT est prête à y prendre ses responsabilités au regard de sa représentativité.

Cet organisme serait lié aux employeurs publics (administrations, Etablissements Publics, Agences, GIP etc.) par la voie de conventions permettant la mise à disposition de locaux, de personnels des administrations ou d'opérateurs, et de subventions (voir financement)

**Cet organisme serait donc chargé de définir les prestations et actions et de les gérer...**

*Faut il que cet organisme soit de niveau interministériel (les bénéficiaires seraient alors tous les agents de la FPE quelque soit l'employeur) ou de niveau ministériel ? Faut il un seul outil pour toute les prestations d'action sociale ou plusieurs par objet : logement, petite enfance, restauration, vacances loisirs etc...? Nous poursuivons la réflexion sur ces points.*

**Au-delà des réponses au questionnaire sur les évolutions envisageables de missions accompagnant l'invitation à l'audition, telles sont les priorités revendicatives qui ont été exprimées par la CGT**

## Quelle mise en œuvre au niveau interministériel?

**- L' « interministériel » ne peut, selon nous, s'arrêter au seul versant « état » de la fonction publique.**

Il semble que la loi sur le dialogue social dans la Fonction Publique va transformer en profondeur la pratique du dialogue social y compris pour l'action sociale dans toute la Fonction Publique.

Par exemple, la création d'un Conseil Supérieur commun aux trois versants, qui aura des questions transversales à traiter, va incontestablement renforcer le caractère unifié du statut des fonctionnaires, renforcer l'adaptabilité de la FP, faciliter la mobilité des agents... Cela semble à la CGT un facteur de cohérence dans la cadre d'une complémentarité nécessaire entre les niveaux territorial et national etc. En conséquence l'inter ministérialité favorise selon nous une harmonisation entre les actions, une égalité de traitement entre les agents quel que soit leur employeur et leur affectation territoriale (DOM-TOM inclus) ... Si la CGT estime que dans la FPE tout reste à faire, elle n'enferme pas pour autant sa démarche au seul versant FPE et s'interroge sur la nécessité, à terme, d'un comité inter administratif d'action sociale.

**Concernant le seul versant Etat.**

La mise en œuvre interministérielle se heurte au rôle limité de la DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique) dans la conduite des politiques sociales, celui-ci touchant aux seules prestations interministérielles et ministérielles à réglementation commune - en nombre très limité - ainsi qu'aux équipements sociaux relevant de son niveau (RIA -restaurants inter-admini-

nistratifs par exemple).

L'article 4 du décret de 2006 qui stipule que le CIAS exerce une fonction d'observatoire des réalisations et des projets ministériels ... n'est pas traduisible dans la réalité car tous les ministères ne donnent pas les renseignements utiles ...

La CGT conclut au nécessaire renforcement du rôle de la DGAFP, d'une affirmation de son action qui doit être plus lisible et occuper une position plus dominante et plus stratégique, ainsi que le besoin d'une déconcentration de ses services...

**En l'absence d'un outil autonome (définition et gestion) commun à l'ensemble des agents** (voir supra), cette direction avec le comité interministériel d'action sociale et ses sections régionales, pourraient intensifier les synergies déjà existantes entre les administrations et les services structurés et conduire des missions d'observation des politiques ministérielles, étudier des mesures d'harmonisation dites "par le haut".

Les réorganisations de services, les transferts massifs d'agents vers des directions interministérielles situées à côté des agents des services ministériels, Justice, Education Nationale, Finances, Défense et aussi à côté d'agents affectés en Etablissements Publics, Agences etc. renforcent le besoin d'une action Sociale plus commune à l'ensemble des agents....

**Encore faut il dégager et affecter les moyens - tant humains que financiers - nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.**

Cela est indispensable pour aller vers des coordinations ou créations d'actions plus communes au plan départemental et régional, pouvant y compris dépasser le périmètre de la FPE pour converger vers les comités des collectivités territoriales voire des comités d'entreprises (ou d'établissements) publics ou privés...

**Dans un tel cadre, l'articulation entre l'action sociale ministérielle (ASM) et l'action sociale interministérielle (ASI) serait autrement posée**, même si restent des questions comme celle de savoir s'il faut une ASI à gestion interministérielle ou seulement une action sociale à réglementation interministérielle et à gestion ministérielle ?

La politique d'action sociale dans la FPE s'est construite progressivement au rythme de l'histoire sociale de chaque ministère, du rapport des forces, des pressions externes (c'est le cas par exemple de l'accès au logement social), des moyens mis à disposition par les employeurs....

Le résultat est un empilement de mesures successives, sans trop de cohérence d'ensemble, mais qui répondaient et répondent encore, aux besoins des agents, liés à leur vie privée, à l'exercice de leurs missions professionnelles, avec des différences selon qu'ils vivent en province ou en Ile-de-France, en milieu rural ou en grande agglomération etc.

Dans les ministères, un grand nombre de prestations sont très anciennes. Au ministère des Finances par exemple, l'aide à la restauration date de 1942, les colonies de vacances ont débuté en 1946, les prêts immobiliers en 1951 et la mise à disposition de logements en 1954....

Que ce soit à la Justice, à l'Equipe-ment, aux Finances, à la Défense..., chaque agent est attaché à "son action sociale " qui est partie intégrante de sa culture....

Comment dans ces conditions, travailler à rendre plus commune l'action sociale sans découdre ce qui a été construit dans les ministères, et au contraire en cherchant à le développer encore ?

**Des axes pour avancer ensemble**

**> Un état des lieux, complet et sérieux, des politiques ministérielles et de leurs établissements publics afin de rendre communes**

## Le dossier

toutes les actions et prestations qui peuvent l'être.

> **les moyens financiers correspondants à cette "mise à niveau par le haut" en empruntant** le même chemin qu'en 1946 et 1948, lorsque deux circulaires ont eu la volonté de coordonner les initiatives prises en

le coût de revient (par exemple 50%) que l'employeur verserait aux gestionnaires ? En conséquence les agents couvriraient ensemble 50% du prix global de revient, une tarification selon les revenus étant ensuite appliquée. Ou encore un tarif pratiqué à l'agent suivant ses revenus, harmonisé d'un restaurant à un autre,



matière "d'œuvres sociales" et d'en harmoniser les règles applicables aux prestations communes.

> **La remise à plat de la circulaire fonction publique de 1998** en renforçant considérablement les prestations dites « à réglementation commune », dont la définition et la réglementation doivent appartenir aux intervenants de niveau interministériel mais qui sont mises en œuvre et ouvertes aux agents par leurs services ministériels central ou déconcentrés (réglementation interministérielle et gestion ministérielle) [Par exemple, la prestation commune pour les repas est de 1.15€. Elle est déduite de la facture des agents qui ont un indice inférieur ou égal à 465, lorsqu'ils passent en caisse. Cette aide "commune" n'a plus rien à voir avec le coût moyen de revient d'un repas pris en restauration collective. En conséquence, tous les ministères versent des subventions aux gestionnaires des restaurants pour faire baisser les tarifs. Ne faudrait il pas une aide commune plus en rapport avec

l'employeur versant aux gestionnaires, la différence entre le coût de revient (qui varie suivant l'unité de restauration) et le prix demandé à l'agent.]

> **Cette nouvelle circulaire doit répondre à tous les besoins des domaines tels que définis par le décret de 2006.** (L'UGFF CGT a lors de son congrès adopté des revendications à porter à tous niveaux).

> **Il convient également de modifier la composition et le fonctionnement du CIAS et des SRIAS.**

La CGT se prononce pour une démocratisation du fonctionnement de ces instances par notamment :

- **Une élection directe des représentants des personnels**, qui devraient être majoritaires en nombre (sur liste syndicale c'est à dire élus ou sur sigle c'est à dire mandatés par les organisations syndicales représentatives)

- **Un rôle décisionnel pour ces instances au lieu du consultatif,**

- **Des droits nouveaux pour les "élus ou mandatés"** en décharges d'activité de service (hors droits syndicaux), en temps de formation, en droit de visite des agents dans les services....

> **Il faut, quelle que soit la forme empruntée - CIAS et SRIAS ou organismes central et déconcentrés plus autonomes - une politique nationale assurant l'égalité de traitement des agents.**

Par ailleurs, cette politique nationale doit être « vivante » et intégrer la réponse aux besoins nouveaux des agents pris en charge dans les actions de proximité et financés par des crédits "d'initiatives locales".

Enfin les actions, d'investissement en restauration collective, mais aussi de réservations de logements ou de places en crèches, sont à l'initiative des structures déconcentrées sur la base de projets s'inscrivant dans les orientations fixées par la structure nationale.

**En conclusion, la CGT estime que la gestion de l'action sociale interministérielle s'exerce dans un cadre trop contraint de la comptabilité publique (telle l'annualité budgétaire en mode LOLF qui ne permet pas le report des crédits d'une année sur l'autre et n'assure de ce fait pas de continuité, compromettant ainsi des opérations de réservations de berceaux ou de logements) au regard de la souplesse de gestion nécessaire au fonctionnement de l'action sociale. D'ailleurs de nombreux ministères empruntent la forme associative pour cette raison.**

**Elle se prononce pour une pleine autonomie de gestion - sans rejeter à priori la responsabilité partagée - et pour une action sociale commune à l'ensemble des agents de la Fonction Publique de l'Etat dans un premier temps.**

**Elle exclut toute forme de recours à des prestataires "marchands" par appel à concurrence.**

# CONSEIL SUPÉRIEUR

12 juillet 2011

## UN CONSEIL SUPERIEUR ABREGE

C'est le 12 juillet au matin qu'était convoquée une réunion plénière du Conseil Supérieur de la Fonction publique de l'Etat.

Le nouveau ministre, François Sauvadet, était présent pour le début de la séance.

Une séance – nous allons le voir – qui s'est avérée mouvementée et dont l'épilogue n'était pas celui prévu.

### Les interventions générales

Fraîchement nommé, François Sauvadet a tenu à ouvrir la réunion par un propos liminaire et général. Rien que de très normal et de très compréhensible.

Ceci étant, comme on pouvait s'y attendre, le ministre a, pour l'essentiel, confirmé les grands axes de la politique de ses prédécesseurs.

Même si les sujets qui fâchent – salaires, emploi, RGPP... - ont soigneusement été relégués au second plan, le peu qui en a été dit n'indique aucune inflexion en regard des orientations antérieures.

On a d'ailleurs eu droit à la ritournelle habituelle sur la nécessité de réduire les déficits publics par la compression des dépenses.

Sinon, François Sauvadet a confirmé que la loi sur les agents non titulaires devrait être adoptée à un Conseil des ministres fin août (ou tout début septembre).

Sur les élections du 20 octobre, en même temps qu'il affichait sa volonté de réussir cette consultation (en particulier en termes de participation), le ministre a proposé aux orga-

nisations syndicales la mise en place d'un « Comité de suivi ».

Il a de nouveau affirmé qu'il entendait faire du dossier de l'égalité femmes/hommes une de ses priorités.

Enfin, il a précisé que la réforme du Supplément Familial de Traitement devrait intervenir pour le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Chacune des huit organisations syndicales représentées au Conseil Supérieur a souhaité répondre au cours d'interventions par ailleurs très diverses.

Pour sa part, la CGT a d'abord indiqué qu'elle se félicitait du retour à un ministre de la Fonction publique de plein exercice.

Ensuite, notre organisation a confirmé que, pour sa part également, elle attachait une très forte importance aux enjeux tels que l'égalité femmes/hommes, les élections, les non titulaires ou encore, les droits et les moyens syndicaux. Outre notre investissement sans réserve sur ces dossiers, nous avons rappelé qu'il était primordial que de véritables négociations soient ouvertes, avec le temps et l'espace indispensables.

Pour conclure, nous avons évidemment réaffirmé notre désaccord total avec les choix imposés en matière de salaires, d'emploi public, de RGPP et de retraite. Sur ces sujets, la CGT a une nouvelle fois exprimé son exigence d'une politique radicalement opposée à celle mise en œuvre actuellement.

### Agence nationale des voies navigables

Ce premier point de l'ordre du jour s'annonçait comme le plus « chaud ». En effet, dès la section syndicale du 1<sup>er</sup> juillet, ce dossier avait donné lieu à des échanges vifs entre les syndicats (au premier rang desquels, la CGT) et les représentants du ministère concerné (celui de l'Ecologie, du développement durable, des

transports et du logement). Rappelons que cette nouvelle agence procède de la fusion des services de navigation et de l'établissement public à caractère industriel et commercial « *voies navigables de France* ». A l'issue d'une forte mobilisation et d'intenses négociations, cette agence relève pleinement d'un statut d'établissement public à caractère administratif.

A l'heure où privatisation et externalisation sont partout à l'ordre du jour, il s'agit sans ambiguïté d'une avancée plus que significative. Et ce, d'autant plus, que des garanties fortes ont été également obtenues sur la propriété du domaine fluvial comme sur les droits de la plupart des salariés concernés.

C'est d'ailleurs ces éléments déterminants qui ont conduit la fédération de l'Equipement CGT (comme la CFDT et l'UNSA) à signé un protocole d'accord à la fin du mois de juin.

Cependant, une pierre d'achoppement demeurait puisque les autorités ministérielles entendaient, de manière pérenne, maintenir des agents relevant du Code du travail sur certaines missions (celles de l'ancien EPIC).

La CGT, pour sa part, n'en démord pas :

Un EPA n'a pas vocation à employer de salariés de droit privé.

C'est pourquoi, durant les négociations, puis au cours de la section syndicale, nous avons proposé sur les missions commerciales de recruter des CDI dérogatoires **de droit public** et, pour les actuels personnels de VNF, la mise en place d'un droit d'option.

### Les vrais dogmatiques

Alors même que le projet de loi en rajoutait sur ce point de désaccord (via la mise en place d'institutions représentatives des personnels « mixtes » entre public et privé et, par ailleurs, véritables usines à gaz), les représentants du ministre, ostensiblement peu en phase avec ceux de la Fonction publique, n'apportaient aucun élément de nature à justifier

leur positionnement.

Plus précisément, on oscillait entre soit la caricature, soit la provocation, puisque l'unique argument qui nous était servi, c'était que le maintien de salariés de droit privé se justifiait... parce qu'il se justifiait !

Le ministre ayant quitté la séance au moment où ce point de l'ordre du jour a été abordé, les demandes de motivation exigées par les organisations syndicales, en particulier par la CGT, sont demeurées lettre morte.

Le pathétique (du côté du ministère) le disputait dès lors à l'exaspération (du côté syndical).

D'un commun accord, les représentants des personnels, au bout de plus d'une heure de ce dialogue de sourds, ont réclamé une suspension de séance.

A l'issue de celle-ci, c'est à l'unanimité (ce qui est plus lourd de sens compte tenu de la diversité des points de vue syndicaux) que toutes les délégations ont décidé de quitter la séance.

### Poursuivre et approfondir notre démarche

Même si, bien entendu, le projet de loi a pu être adopté avec les seules voix des représentants de l'administration demeurés en séance, ce front unitaire complet est un point d'appui dans la suite du dossier.

Car, à l'évidence, de nombreuses suites sont plus que jamais à l'ordre du jour, en particulier au niveau du MEDDTL.

La CGT continuera d'y être résolument offensive.

Plus largement, cette situation est riche d'enseignement pour l'avenir. A l'heure où les négociations – à tous les niveaux de la Fonction publique – sont appelées à se développer avec des protocoles d'accord au terme de celles-ci, ce qui doit être au centre de notre démarche, c'est bien les transcriptions fidèles et équilibrées des éventuels textes de portée législative ou décrétole et une vigilance de tous les instants dans la mise en œuvre des protocoles.

### Le communiqué unitaire diffusé à la suite du Conseil Supérieur du 12 juillet



COMMUNIQUE de presse

**Les organisations syndicales ont dû, une nouvelle fois, quitter la séance du Conseil Supérieur de la Fonction publique de l'Etat pour dénoncer l'absence de dialogue social.**

En dépit des engagements affirmés par le Ministre en ouverture de séance, les organisations syndicales ne peuvent que déplorer l'absence totale de réponse politique sur les enjeux majeurs des textes à l'ordre du jour.

Le projet de loi sur l'Agence Nationale des Voies Navigables est l'exemple type du refus d'entendre les revendications portées par l'ensemble de nos organisations syndicales.

Elles demandent au Ministre de se saisir de ce dossier en vue d'apporter les réponses indispensables.

Le 12 juillet 2011

### Commission des statuts du 22 juin 2011

**Projet de décret modifiant le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C.**

Les modifications au décret n° 2005-1228 consistent à permettre aux fonctionnaires à l'échelle 6 de la catégorie C, appartenant à un corps qui ne bénéficiait pas de cette possibilité, d'accéder à un échelon supplémentaire au-delà du 7<sup>ème</sup> échelon (I.B. 479 – I.M. 416): il est appelé « échelon spécial », I.B. 499 – I.M. 430.

Cette disposition peut sembler favorable, elle a pourtant suscité l'indignation de l'ensemble des organisations syndicales qui ont **TOUTES voté contre** ce projet de texte.

Aujourd'hui, pour les agents des corps dotés de cet échelon spécial (corps « techniques ») l'accès se fait de manière linéaire selon les modalités de l'article 57 du titre II du statut général des fonctionnaires. Ce projet de décret ne change rien pour eux, et il crée une injuste discrimination envers les autres corps ciblés (administratifs) pour qui l'accès à cet échelon spécial sera contingenté.

Les fonctionnaires de l'échelle 6 avec au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon pourraient accéder à cet échelon spécial, au

choix, après avis de la C.A.P. compétente selon les modalités du décret 2055-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Autant dire que très peu de fonctionnaires pourront y accéder, les laissés pour compte seront nombreux. Quels seront les critères pour l'élaboration du tableau d'avancement ? La subjectivité risque fort de l'emporter et les choix de diviser les personnels.

Pour la CGT, les missions dévolues à ces fonctionnaires et leur niveau de qualification justifient pleinement une meilleure reconnaissance. Exigeons un 8<sup>ème</sup> échelon à accès linéaire. Et n'en restons pas là ! Cet épisode est une occasion supplémentaire d'intervention des personnels pour gagner des avancées significatives sur la question des salaires, le statutaire et celle indissociable de l'emploi public.

**Projet de décret relatif aux emplois de direction des administrations centrales de l'Etat, des établissements publics administratifs de l'Etat et des services administratifs du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes.**

Face au refus de retirer de l'ordre du jour ce projet de statut d'emplois, les organisations syndicales, unanimement, ont voté contre ce projet de texte.



## Retraites

# Les 166 trimestres et la double peine

Le 1<sup>er</sup> août 2011 un décret fait passer à 166 trimestres - 41 ans et 6 mois -, la durée d'assurance requise pour bénéficier du taux plein de retraite (75% pour les fonctionnaires).

Or pendant les débats sur la réforme de 2010, il avait été annoncé par le COR (Conseil d'orientation des retraites), et confirmé par le gouvernement, que la durée d'assurance ne passerait à 166 trimestres qu'à l'horizon 2020.

### Double peine pour les futurs retraités

Le recul progressif de 2 ans de l'âge de départ en retraite de 60 à 62 ans faisait en effet sortir de la logique de la réforme 2003, qui maintenait la retraite à 60 ans mais avait l'allongement de la durée d'assurance requise pour principal instrument de recul de l'âge de départ. Celle-ci passait de 37,5 ans à 40 ans (160 trimestres) de 2004 à 2008 pour les fonctionnaires, puis à 165 trimestres en 2013.

En toute logique, recourir à un recul de l'âge aurait du alléger la pression sur la durée d'assurance.

Le gouvernement en a décidé autrement. Ce qui montre à quel point il est conscient que la réforme 2010 ne résout pas le problème du financement. Augmenter encore la durée d'assurance, c'est d'abord créer de la décote et supprimer de la surcote, c'est-à-dire diminuer les retraites individuelles, donc les dépenses globales de retraite.

L'objectif est de faire travailler les salariés deux ans de plus, mais avec une retraite si possible plus basse. Ce qui s'appelle la double peine !

### La fausse équité : vivre plus pour travailler plus !

La réforme 2010 a reconduit, voire aggravé la règle de 2003.

Celle-ci stipulait que l'évolution de la durée de travail (40 ans théoriques en 2003) devait jusqu'en 2020, conserver le même rapport avec l'espérance de vie à 60 ans (22,3 ans en 2003).

La durée de travail doit donc être **1,79 fois plus longue que l'espérance de vie à 60 ans**, diminuée du nombre d'année de travail obligatoire au-delà de 40 ans.

En clair en 2015, pour les salariés nés en 1955, la durée de travail de 41 ans et 6 mois sera au moins 1,79 fois plus longue que 22,92 années, qui représentent les 24,42 ans d'espérance de vie au-delà de 60 ans, diminués de 1 an et 6 mois de travail supplémentaire requis au-delà de 40 ans :  $41,5/22,92 = 1,81$ .

D'un premier coup d'œil, le principe paraît sévère mais équitable.

En réalité, il est totalement injuste, et de plus parfaitement irréaliste.

### Injuste et irréaliste

La réforme 2010 reconduit le principe jusqu'en 2020, et demande au COR d'établir la durée d'assurance quand une génération atteint 55 ans. Au-delà des protestations des représentants syndicaux, le Conseil d'Orientation des Retraites, qui est un organisme d'expertise et de débat, est fort peu enthousiaste qu'on lui demande de confirmer un calcul pour masquer une responsabilité politique.

Si on part de l'hypothèse d'une augmentation de l'espérance de vie de 0,2 an par

année, proche de ce qui a été observé jusqu'alors et de ce que prévoit l'INSEE, la durée d'assurance devra être de 42 ans soit 166 trimestres en 2020, (+ 1 trimestre tous les deux ans).

Si on continue d'appliquer ce principe au-delà de 2020, dans le cadre d'une nouvelle loi de réforme, on atteint 45 ans de durée d'assurance pendant la décennie 2040. Avec une entrée de plus en plus tardive dans la vie active, **l'irréalisme de ce principe** par rapport aux simples limites physiques de l'humanité est patent.

Mais, de plus, affirmer le maintien d'un rapport de 1,79 entre travail et retraite, dont le principe est déjà discutable, est dans le cadre de la réforme 2010 **une pure escroquerie**.

Quel sens cela a-t-il de compter à partir d'une espérance de vie au-delà de 60 ans quand tous les salariés nés à partir de 1956 devraient travailler jusqu'à 62 ans ?

En 2016 l'espérance de vie après 62 ans sera de 22,6 années, alors qu'en 2011 l'espérance de vie après 60 ans est de 23 ans et demi. Le premier effet de la réforme 2010 c'est **d'annuler tous les gains d'espérance de vie jusqu'en 2020**.

En recalculant la même formule précédemment décrite sur une espérance de vie après 62 ans au lieu d'après 60 ans, le ratio entre travail et retraite est en 2016 de 1,97 et non de 1,79.

**Nous serons ainsi passés pour les fonctionnaires de 5 années de travail pour 3 années de retraites en 2003, à deux années de travail pour une année de retraite en 2016.**

Si on intègre la différence d'espérance de vie entre ouvriers et cadres, qui est de 7 ans, et la certitude que la pénibilité du travail ne sera pas éliminée totale-

ment, ni sans doute les discriminations de genre, on voit que 41 ans et demi est une durée exagérée qui pèsera d'abord sur les salariés les moins qualifiés et sur les femmes. Aller au-delà serait encore aggraver la situation.

### Passer à une autre réforme

On mesure ainsi la régression que représente l'accumulation des réformes successives.

Le débat sera relancé en 2012 dans la perspective d'une actualisation ou d'une autre réforme en 2013.

Les propositions consistant à allonger la durée d'assurance plutôt que de reculer l'âge de départ ne sont comme on le voit ni réalistes ni capables de traiter la situation au-delà de 2020.

La perspective d'un régime unique des retraites, que promet la CFDT, est un miroir aux alouettes qui ne fera que masquer la baisse réelle des pensions sous la fumée de la nouveauté.

C'est d'une autre réforme des retraites dont nous avons besoin, qui résolve **d'abord la question du financement**.

C'est dans ce cadre que nous devons préparer les échéances 2012 et 2013, si importantes en particulier pour les régimes de la Fonction publique.



# La retraite additionnelle ... et la crise européenne de la dette

L'Erafp (Etablissement public de la retraite additionnelle de la Fonction publique) est un fonds de pension obligatoire sur les primes des 4,5 millions de fonctionnaires et militaires. La retraite additionnelle se rajoute à la retraite « normale » sur le salaire indiciaire pour environ 1% du salaire brut par tranches de 10 années réellement cotisées, si le niveau de primes est de 20%.

Ce fonds de pension suit la réglementation des sociétés d'assurance proposant les contrats d'assurance-vie. Les actifs financiers sont pour un maximum de 25% en actions, le reste étant constitué d'obligations d'Etat ou d'entreprises, d'immobilier ou de forêts. L'Erafp possède 11 milliards d'actifs financiers dont 2 milliards d'actions et 8 milliards d'obligations.



*C'est là que se "joue" la retraite du RAFP*

## L'apocalypse des retraites ?

Aujourd'hui nous en sommes dans la crise de la dette européenne au moment où il s'agit d'organiser le défaut de paiement des Etats sans entraîner la faillite des banques, dont l'existence est indispensable à l'économie de marché ; comme cela s'est fait à la fin des années 80 lors de la crise de la dette en Amérique latine. Le 2<sup>ème</sup> plan de la Communauté européenne du 21 juillet 2011 sur la dette grecque a acté une participation des détenteurs d'obligations d'Etat de ce pays à hauteur d'une perte moyenne de 21% de la valeur des titres détenus, pour 50 milliards d'euros au total.

L'Erafp possède près de 300 millions de dette grecque. Sans qu'on connaisse les conséquences exactes aujourd'hui de ces décisions, il est

certain que cet établissement devra enregistrer une perte conséquente sur les titres achetés avec les cotisations retraite des fonctionnaires. Il est aussi absolument certain que les futures retraites Erafp seront diminuées d'autant.

Si la crise de la dette s'approfondit et touche d'autres pays, les conséquences seront encore plus importantes. Les titres portugais et irlandais représentent 700 millions d'euros. Que l'Erafp possède un milliard d'euros soit 13% des obligations en titres irlandais, portugais et grecs montre l'ampleur des risques pris avec l'argent des cotisations retraite, risques inhérents et à l'obligation de placer cet argent sur les marchés financiers, et à la recherche du rendement financier maximum qu'a privilégiée l'établissement.

Si la crise atteint l'Espagne et l'Ita-

lie, c'est plus d'un milliard et demi d'euros d'avoirs qui seront concernés. Et si la France était aussi touchée, au total les 2/3 des obligations de l'Erafp devraient enregistrer une perte de valeur conséquente.

## Les actions aussi

La crise de la dette de cet été a entraîné une baisse importante du prix des actions. En 2009 les actions de l'Erafp ont perdu la moitié de leur valeur.

Comme les retraites versées aujourd'hui sont très faibles et les cotisations fortes, ce nouveau fonds de pension n'a pas été contraint de vendre des actions pour payer les retraites, contrairement à ses homologues plus anciens des pays étrangers, qui ont du répercuter de très fortes pertes en baissant les retraites versées.

Un CAC 40 (l'indice boursier français) plus proche de 3.000 points que de 4.000 points fait baisser la valeur des actions de l'Erafp de façon considérable. Si la perspective d'une récession se confirmait cette baisse devrait à un moment ou à un autre se traduire en pertes réelles pour ce régime de retraite.

## En conséquence : baisser les retraites

Sous l'impact de la crise boursière, la valeur de service du point Erafp, qui détermine le niveau des retraites futures, a perdu -1,5% de 2006 à 2011 par rapport à l'inflation de 2005 à 2010.

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Valeur de service du point		2%	1,8%	1,6%	1%	0,5%	0,5%	<b>+7,4%</b>
Inflation		1,6%	1,5%	2,5%	1%	0,8%	1,5%	<b>+8,9%</b>
Différence		+0,4%	+0,3%	-0,9%	0%	-0,3%	-1%	<b>-1,5%</b>

(on compare l'inflation d'une année avec la valeur de service de l'année suivante)

L'engagement qu'avait pris l'Etat au moment de la création de l'Erafp était de maintenir le pouvoir d'achat des retraites futures en maintenant la valeur de service du point au moins au niveau de l'inflation. Cet engagement n'a été aucunement respecté depuis que les marchés financiers accumulent les pertes.

Relever la valeur de service au niveau de l'inflation est la pratique ordinaire des retraites complémentaires par points, tant publiques (Arrco et Agirc) que privé (Ircantec). Mais ces régimes sont par répartition, tandis que l'Erafp est un fonds de pension !

### L'échec du pari de 2003

La CFDT, la CGC, la CFTC et l'UNSA ont fait le pari, en acceptant en 2003 la réforme Fillon, qu'il était possible d'introduire une part « réduite » de capitalisation dans la retraite des fonctionnaires, en attendant de l'étendre à tous les salariés, et de faire la preuve que les syndicats peuvent gérer prudemment des fonds de pension.

Ce pari est clairement un échec sur

tous les plans.

C'est le gouvernement qui contrôle la gestion de l'Erafp, et il ne laisse aux syndicats que la place qu'il accepte de leur concéder.

L'ensemble des syndicats, dont la CGT, ont pesé pour imposer des règles de gestion prudentes, articulées autour du principe que 100% des investissements soient socialement responsables.

L'établissement s'est clairement détourné de ses engagements pour une gestion prudente en privilégiant l'achat d'emprunts d'Etat offrant un taux d'intérêt plus rémunérateurs (Grèce, Irlande, Portugal, voire Espagne ou Italie), pour compenser la faiblesse des taux français ou allemands : « *il a fallu aller chercher des produits à la périphérie de l'Union économique et monétaire pour monter un peu le taux de rendement du portefeuille* », en langage de conseil d'administration.

Les risques pris par l'établissement étaient niés sur la base d'une analyse de la zone euro concluant à sa solidité, en s'appuyant sur la certitude que jamais les grands pays ne laisseraient tomber les plus petits : « *..nous*

*avons considéré, comme le marché d'ailleurs, que l'Union Economique et Monétaire ne laisserait pas tomber la Grèce. ... l'Allemagne et la France feraient ce qu'il faudrait. ... La conclusion de tout cela, c'est que l'on pense que pour les raisons déjà évoquées, la Grèce ne fera pas défaut.* ». Admirez la préscience : 3 ans plus tard, la question est comment gérer le défaut de paiement de la Grèce !

Il faut se rendre compte que c'est sur la base de telles analyses, parfaitement moutonnières et régulièrement infirmées par les faits, que les marchés financiers décident de leurs placements.

Quelles qu'ait pu être le détournement par l'établissement des engagements qu'il avait pris et les erreurs de gestion, c'est d'abord la logique du système financier qui rend impossible de garantir une gestion de la retraite par capitalisation sans risques financiers. La possibilité de perdre de l'argent, et de devoir répercuter ces pertes en baissant les retraites versées, sont dans la nature de la capitalisation.

La CGT ne fonde pas son opposition à l'existence de cet établissement sur de l'idéologie, mais sur des faits, comme ceux que l'actualité nous fournit quotidiennement. Quand on dispose d'un système de retraite par répartition, on le garde, et on ne prend pas le risque, comme certains syndicats, de le fragiliser.

## Les assurés et mutuelles trinquent

Le plan de rigueur annoncé par le 1er ministre le 24 août est supporté essentiellement par les salariés et les familles. Parmi ces mesures, la nouvelle charge financière imposée aux mutuelles et à leurs adhérents est une véritable rançon de la solidarité.

Les mutuelles et les assurances complémentaires santé avaient déjà été mises à contribution en 2010 par une taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) à un taux de 3.5% que la CGT avait dénoncé et condamné au motif qu'elle allait à l'encontre de l'accès aux soins pour tous etc...

Nul doute que le doublement du taux de cette TSCA qui va être porté à 7% sans limitation de temps, va constituer un obstacle de plus pour ceux qui déjà ont des difficultés financières à se doter d'une complémentaire mutualiste. Les mutuelles vont être contraintes d'en répercuter les effets sur leurs adhérents...

Ce qui fait dire à la MFP dans un communiqué du 25 août " *Proposés par l'ensemble des mutuelles de la Fonction Publique, souhaités par l'Etat employeur, les contrats responsables et solidaires permettent à plus de 7 millions de fonctionnaires et leur famille d'avoir une prise en charge accessible des coûts de santé.*

*La solidarité est manifestement devenue un luxe de plus en plus taxable...* ".

Cette mesure est complètement injuste économiquement car elle va toucher les jeunes et les moins rémunérés, mais elle ne l'est pas plus socialement car à l'heure où le gouvernement ne cesse de rogner sur les remboursements de soins, de médicaments etc... les assurés ont de plus en plus besoin d'une complémentaire santé... Pour l'UGFF CGT cette décision du gouvernement est un handicap à l'accès aux soins et doit être enlevée du panier des mesures.



## MACIF - CGT LE PROGRÈS SOCIAL POUR TRAIT D'UNION

**Notre engagement : faciliter l'action militante  
et améliorer les conditions sociales**

La Macif s'engage à vos côtés dans votre vie syndicale pour défendre tous les militants, assurer votre syndicat, votre comité d'entreprise et gérer votre trésorerie.

La Macif vous apporte des solutions collectives performantes et sur mesure dans les domaines de la prévoyance, de la santé, de l'épargne salariale et des retraites.

**Vous souhaitez en savoir plus ?**

**Macif - Direction des Partenariats - 79037 Niort cedex 9  
[partenariat@macif.fr](mailto:partenariat@macif.fr)**

## Prévention des conflits d'intérêts :

# Vers un projet de loi.

A l'heure où ces lignes sont écrites, aucun texte n'a été présenté aux organisations syndicales. Les seuls éléments disponibles sont donc ceux contenus dans la communication qui a été faite sur le sujet à l'issue du conseil des Ministres du 27 Juillet.

Au vu de ces éléments, il apparaît que le caractère « important » et « fondateur » du projet, tel que caractérisé par le Ministre lui-même, paraissent pour le moins bien surdimensionnés au regard tant des objectifs qui devraient être visés que des moyens à mettre en œuvre.

### De vraies questions

- Que la multiplication des affaires ces dernières années au plus haut niveau, Woerth- Betancourt, Lagarde ou autres, aient mis en évidence combien la consanguinité entre les milieux d'affaires et certains responsables politiques posait questions, en influençant et pervertissant certaines décisions, cela est non seulement admis mais a été une caractéristique jusqu'à présent de la présidence Sarkozy qui a choqué profondément l'opinion publique. C'est pour tenter de changer cette image, que le président de la République a commandé un rapport au vice - président du Conseil d'Etat sur le conflit d'intérêt et demandé au gouvernement de déposer un projet de loi.

- Par ailleurs, que la transparence ne soit pas la qualité première de la gestion de la chose publique, c'est tout aussi évident. Et que les propositions faites - et notamment par la CGT - pour « rendre le service public à la nation », soient systématiquement écartées est significatif.

Face à cela, le projet de loi devrait prévoir notamment la création d'une autorité de la déontologie de la vie

publique ainsi que quelques dispositions en direction d'environ 4000 décideurs publics : par exemple l'obligation de déclarations d'intérêts lors de la prise de fonctions ou encore la mise en œuvre d'abstentions « pour les agents publics risquant d'être en position de partialité ».

### Une vue courte sur les problèmes comme sur les réponses

- Il est clair que le système dans lequel nous vivons génère des intérêts convergents entre les puissants et ceux qui en sont les porte-paroles dans les affaires du pays. (Il y a là en réalité « convergence d'intérêts », même si on appelle ceux-ci ... « conflits d'intérêts » lorsqu'il vient sur la place publique éclabousser untel ou untel.).

- Par ailleurs on pourra faire remarquer que - concernant la mobilité public/privé - il existe déjà une commission de la déontologie (dont sont d'ailleurs obstinément exclus les représentants des personnels malgré les exigences de la CGT depuis la création de cette commission), et qu'il n'apparaît pas pour autant que cela ait conduit à plus de transparence et d'efficacité.

- Relevons également que c'est le Président de la République lui même qui impulse une politique de la haute fonction publique dans laquelle privé/public s'entre-échangent gaiement comme si tout cela était du pareil au même, comme si cela pou-



vait être sans conséquences sur le contenu même du service public.

- Enfin on notera que la remise en cause de la fonction publique de carrière, le développement d'emplois fonctionnels, tout particulièrement - mais pas seulement- dans la haute fonction publique, ne font que multiplier les dépendances de situations professionnelles au bon vouloir de décideurs politiques, ce qui ne peut être sans conséquences sur la priorité à l'intérêt général.

On ne peut parler concernant des personnels de la fonction publique, et notamment des « décideurs » de la haute fonction publique, de prévention de conflits d'intérêts, si on ne place par leur situation sous des garanties fortes, et donc si on en revient pas aux fondements du statut général et de la fonction publique de carrière.

La CGT sera attentive sur la suite qui sera donnée à quelques éléments positifs avancés dans le rapport Sauvé, notamment la mise en place des mécanismes d'alerte permettant à un agent de signaler un risque sérieux d'infraction pénale en relation avec les fonctions ou de saisir l'autorité de déontologie de la vie publique. Cela passe également par un rôle nouveau des CT et sur le fond par une réorientation de la fonction publique dans le sens de l'intérêt général.

*Le point  
sur...*

# ... la représentation des personnels

## Rappel

Le statut général de la fonction publique organise la représentation des personnels dans différents organismes consultatifs. La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique a apporté des modifications.

Selon les instances, les représentants des personnels sont :

- soit élus par les agents publics,
- soit désignés par les organisations syndicales.

Lorsque les représentants des personnels sont élus, c'est le scrutin de liste avec représentation proportionnelle qui s'applique.

Lorsqu'ils sont désignés par les organisations syndicales, les sièges sont répartis entre elles en fonction des résultats qu'elles ont obtenus aux élections aux comités techniques.

## Nouveautés relatives aux élections

Le **principe de la généralisation de l'élection** est retenu pour la désignation des instances de concertation : comités techniques, commissions administratives paritaires et commissions consultatives paritaires (CT, CAP, CCP). Les élections professionnelles se dérouleront au scrutin de liste ou de sigle (pour les CCP/ANT) à un seul tour et **quel que soit le taux de participation électorale** il n'y aura pas de second tour de scrutin.

Les **conditions requises pour pouvoir se présenter aux élections professionnelles sont élargies**. Elles sont désormais ouvertes aux organisations syndicales légalement constituées depuis au moins deux ans et qui satisfont aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance (respect de la liberté d'opinion, politique, philosophique ou

religieuse ainsi que refus de toute discrimination, de tout intégrisme et de toute intolérance).

**Harmonisation de la durée du mandat** qui est porté à 4 ans au lieu

de 3 ans pour l'ensemble des instances et **renouvellement simultané** de leur composition, soit en octobre 2011 sauf pour les instances dont le renouvellement du mandat est intervenu avant le 31 décembre 2010.

## I- Le C.T. (COMITE TECHNIQUE)

La loi 5 juillet 2010 a modifié les dispositions relatives aux comités techniques paritaires qui **deviennent des comités techniques**.

### Textes de référence :

- ◆ Décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires (fonction publique d'Etat)
- ◆ Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat
- ◆ Circulaire d'application FP du 22 avril 2011 : dispositions relatives à l'organisation et à la composition des comités techniques

Dans la fonction publique d'État (FPE), sauf exception, chaque ministère compte un comité technique ministériel, un comité technique d'administration centrale, des comités techniques de service déconcentré, et au niveau départemental, des comités techniques de direction départementale interministérielle.

### NIVEAUX DE CREATION DE COMITES TECHNIQUES

Afin de faire davantage correspondre les lieux de dialogue social et les lieux de décision ayant une incidence sur la vie des agents, le décret distingue d'une part des comités dont la création est obligatoire (comités ministériels et comités de proximité)

et d'autre part des comités pour lesquels cette création est facultative et se justifie au regard de l'importance des effectifs ou des questions collectives posées à ce niveau d'administration. Il appartient donc à chaque ministère, établissement public administratif et autorité administrative indépendante non dotée de la personnalité morale de définir une architecture des lieux de concertation la mieux adaptée à ses besoins de dialogue social en fonction de ses spécificités d'organisation.

### Comités obligatoires :

- Comité technique ministériel
- Comités techniques de proximité c'est-à-dire au niveau de gestion le plus proche des agents, pas exclusivement au sens géographique mais au sens du niveau pertinent de décision impactant les agents.

### Comités facultatifs :

- Comité technique de réseau.
- Comités techniques spéciaux.
- Comités techniques communs, uniquement compétents pour l'examen des questions communes aux personnels et services qu'ils représentent.

Ne se substituent pas aux CT obligatoires mais sont institués en complément parce que l'importance des effectifs ou l'examen de questions collectives le justifie.

## COMPOSITION

Les comités techniques comprennent - **des représentants des personnels élus**, par l'ensemble de la communauté de travail pour laquelle ces comités sont créés, quelles que soient les catégories de personnel constituant cette communauté, fonctionnaires (stagiaires et titulaires), agents non titulaires de droit public ou de droit privé et personnels à statut ouvrier, au **scrutin de liste à un seul tour** avec représentation proportionnelle.

Toutefois, en cas d'insuffisance des effectifs, ils peuvent être élus au scrutin de sigle avec représentation proportionnelle :

- obligatoirement quand les effectifs sont inférieurs ou égaux à 50
- quand les effectifs sont supérieurs à 50 et inférieurs ou égaux à 100, possibilité pour l'administration.

Par ailleurs, lorsque l'intérêt du service le justifie, il peut être procédé, pour la composition des comités facultatifs, par agrégation ou par dépouillement au niveau adéquat de résultats d'élections ayant servi à la composition d'autres instances.

### Nombre de représentants du personnel titulaires maxi :

15 pour les CT ministériels  
10 pour les autres CT.

- et des **représentants de l'administration employeur** qui sont l'autorité auprès de laquelle le comité est placé et le directeur des ressources humaines.

En fonction de l'ordre du jour, le président est assisté si besoin par le ou les cadres concernés par les dossiers soumis à l'avis du comité.

### Durée du mandat : 4 ans.

### Renouvellement en cours de mandat

**Si élu** : remplacé, sur désignation de l'organisation syndicale ayant présenté la liste, par un des suppléants élus au titre de la même liste puis par un des candidats non élu restant de la même liste. Quand ces conditions ne peuvent être remplies, les sièges sont attribués par voie de désignation par l'organisation syndicale parmi les agents relevant du périmètre du comité technique, éligibles au moment de la désignation.

**Si désigné** : suite à un scrutin de sigle, remplacé par un représentant suppléant sur désignation de l'organisation syndicale puis parmi un représentant désigné par l'organisation syndicale parmi les agents relevant du périmètre du comité technique, éligibles au moment de la désignation.

En cas désignation, un représentant titulaire ou suppléant nommé sur proposition d'une organisation syndicale cesse de faire partie du comité

technique si cette organisation en fait la demande écrite.

### Sont électeurs :

- les fonctionnaires titulaires en position d'activité ou de congé parental ou accueillis en détachement
- les fonctionnaires stagiaires en position d'activité ou de congé parental
- les agents de droit public ou de droit privé (type contrat aidé), bénéficiant d'un CDI ou, depuis au moins 2 mois, d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois. Ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental
- les personnels à statut ouvrier, en service effectif ou en congé parental ou bénéficiant de toute forme de congé rémunéré ou accueillis par voie de mise à disposition.

### Les candidatures :

Elles peuvent être communes à plusieurs organisations syndicales. Dans ce cas, le nom de chaque organisation syndicale déposant la candidature commune doit être clairement indiqué sur la déclaration de candidature qui est signée par chaque organisation syndicale concernée. En outre, le nom de chaque organisation syndicale doit apparaître sur le bulletin de vote.

Par ailleurs les organisations syndicales déposant une liste commune doivent indiquer lors du dépôt la base sur laquelle s'effectue la répartition des suffrages exprimés. A défaut de cette indication, la répartition des suffrages se fait à parts

**LE SITE INTERNET DE L'UGFF ?**  
**www.ugff.cggt.fr**

## Zig-zag dans le droit

égales entre les organisations concernées. Cette répartition est mentionnée sur les candidatures affichées dans les sections de vote.

Désormais les **listes incomplètes sont autorisées** : nombre de noms égal au moins des deux tiers et au plus au nombre de sièges à pourvoir.

### RÔLE

Instances consultatives, obligatoirement consultées sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des administrations et leur incidence sur les personnels,
- à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- à la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles,
- à l'insertion professionnelle,
- à l'égalité professionnelle, la parité et à la lutte contre toutes les discriminations,
- à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents, lorsqu'il n'existe pas de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Ils sont également consultés sur la participation de l'Etat et des ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ils reçoivent communication et débattent du bilan social annuel.

### FONCTIONNEMENT

Les représentants de l'administration et les représentants du personnel ne

sont plus en nombre égal.

Les séances des comités ne sont pas publiques.

Seuls les représentants du personnel votent.

Des experts désignés par l'administration ou par les représentants du personnel peuvent participer, sous certaines conditions, aux séances des comités.

Un procès-verbal est établi à chaque

séance ; il est transmis aux membres du comité.

Chaque comité établit son règlement intérieur.

Ils se réunissent au moins deux fois par an.

Lorsqu'un projet de texte recueille un vote défavorable unanime, le projet fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai qui ne peut être inférieur à 8 jours et excéder 30 jours.

## Sommaire :

### Actu.

<i>Adieu Pierrot</i> . . . . .	p 2
<i>Édito.</i> . . . . .	p 4
<i>Un nouveau ministre</i> . . . . .	p 6
<i>Non-titulaires</i> . . . . .	p 6
<i>SMIC, minimum fonction publique et carrières</i> . . . . .	p 7
<i>Ministère du travail</i> . . . . .	p 7
<i>Une rentrée pas comme les autres</i> . . . . .	p 8
<i>Une grande mobilisation pour le droit à la santé</i> . . . . .	p 9
<i>Réforme du SFT</i> . . . . .	p 9

### Luttes

<i>Combattre l'austérité</i> . . . . .	p 5
--	-----

### Service public

<i>Pôle emploi</i> . . . . .	p 10
<i>Urgent : mettre fin à la RGPP !</i> . . . . .	p 11
<i>Réforme de l'administration territoriale de l'Etat</i> . . . . .	p 12
<i>ONF : il faut arrêter cette spirale !</i> . . . . .	p 13

### 3 questions à

<i>Patrick Désiré</i> . . . . .	p 14
---------------------------------	------

### Vie syndicale

<i>Elections dans la Fonction publique J-50</i> . . . . .	p 15
<i>Les accords dans la Fonction publique</i> . . . . .	p 13

### Le Dossier

<i>L'action sociale dans la</i>
---------------------------------

*fonction publique de l'Etat* . . . . . p 19

### Fonction publique

<i>Conseil supérieur</i> . . . . .	p 23
<i>Prévention des conflits d'intérêts</i> . . . . .	p 29

### Protection sociale

<i>Retraites</i> . . . . .	p 25
<i>Retraite additionnelle</i> . . . . .	p 26

### Zig-zag dans le droit

<i>Le point sur...</i> . . . . .	p 30
----------------------------------	------

### Éditeur de la publication : UGFF-CGT

(Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires – Confédération Générale du Travail)

SIRET : 784312043 00036

Adresse postale : 263, Rue de Paris - case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX

TEL. : 01 48 18 82 31

FAX : 01 77 65 63 27

MEL : ugff@cgt.fr

SITE : www.ugff.cgt.fr

**Directeur de publication** : Bernard BRANCHE

**Dépôt légal** : à parution

**ISSN** : 0762-9044

**Prix de vente** : 1,50 €

**Périodicité** : mensuel

**Numéro de CPPAP** : 0912-S-06197

**Impression** : "RIVET PRESSE EDITION" SARL

SIRET : 405 377 979 00019

Adresse postale : BP 15577 - 24 rue Claude-Henri Gorceix - 87022 Limoges Cedex 9

TEL. : 05 55 04 49 50

FAX : 05 55 04 49 60

MEL : accueil@rivet-pe.com

SITE : http://www.rivet-pe.fr/

**Maquette** : "PUBLICOM 91" SARL U.

SIRET : 434 096 277 00026

Adresse postale :

Saint Guillaume - 22110 Kergrist Moelou

MEL : publicom91@wanadoo.fr